

Aspects Intrenationaux de Majorque durant les derniers siècles du Moyen Age

par CHARLES-EMMANUEL DUFOURCQ
professeur à l'Université de Paris

Ce n'est pas une étude exhaustive que je présente ici¹. Je me bornerai à donner des exemples caractéristiques de l'intérêt considérable que présentait au moyen âge la base navale et commerciale majorquine pour les marins et les marchands de toutes les parties de la péninsule ibérique, pour tous ceux du bassin méditerranéen occidental et singulièrement pour ceux d'Italie; en effet, l'Italie fut la grande zone économique du monde méditerranéen occidental des quatre ou cinq derniers siècles du moyen âge; et il existait en son sein des foyers divers à orientations et activités souvent concurrentes. L'utilisation de Majorque par les Italiens est donc particulièrement intéressante à étudier. Mais je ne me limiterai pas à eux; c'est vers tous les marchands «non-catalans» —c'est à dire non sujets de la Couronne d'Aragon ou de ses annexes— que je me tournerai pour préciser le trafic fait par eux à Majorque, durant les trois derniers siècles du moyen âge, en choisissant de préférence mes exemples dans le XIV^e siècle, à cause de ses aspects contrastés et discutés.



Chacun sait que l'emplacement des Baléares est le motif premier de l'intérêt que présente Majorque pour les contacts entre l'Europe occidentale et l'Afrique du nord-ouest c'est à dire le Maghrib, ou encore entre Sicile ou Sardaigne et Catalogne ou Languedoc, et aussi entre la France, la Provence, l'Italie centrale et septentrionale d'une part, le Levant espagnol, l'Andalousie, le détroit de Gibraltar et ses au-delà, d'autre part. En outre l'excellent port naturel en eau profonde, au long duquel se trouve la capitale de Majorque ne peut que faire

¹ Les points essentiels de cet article ont été exposés par l'auteur dans une conférence qu'il a prononcée en espagnol le 13 juillet 1973 en l'*Estudio General Luliano*, à Palma, dans le cadre d'une «Table Ronde d'Histoire Majorquine, organisée par une mission universitaire américaine dirigée par le prof. Norman Holub, du *Dowling College*.

de ce point précis des Baléares un emplacement privilégié sur la côte sud de cette grande île².

Or, dans la cadre et dans le prolongement du mouvement que nous appelons souvent «la renaissance du XI^e siècle», les Occidentaux reconquirent peu à peu la Méditerranée sur les Arabes ou, pour mieux dire, sur les Musulmans; ce fut une reconquête pacifique dans une large mesure: ils s'enhardissaient sur mer; en devenant ou redevenant des commerçants entreprenants, ils constatèrent l'importance des Baléares pour la navigation et le commerce méditerranéens. Pisans et Génois ont ainsi utilisé Majorque dans leurs liaisons et leur trafic avec les empires hispano-africains des Almoravides et des Almohades, aux XI^e et XII^e-XIII^e siècles, quand l'île était encore musulmane.

Après 1230, c'est à dire après la *reconquista* de la plus grande des Baléares, Génois et Pisans continuèrent à la fréquenter. Dès 1230-1233, Jacques le Conquérant confirma à ces deux «nations» le statut privilégié dont elles jouissaient dans l'île (droits de commerce, de résidence et de possession d'un fondouk-consulat)³. Mais l'une des données majeures des relations internationales du monde méditerranéen aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles a été, nous le savons tous, la concurrence, voire l'hostilité belliqueuse, entre Gênes et Barcelone. Cette rivalité détermina une inclination catalane que l'on entrevoit assez bien: détourner de Majorque les Génois, ou plutôt ne pas les laisser utiliser trop facilement ce port et ce marché. Mais cette tendance, si elle fut tenace, se masqua le plus souvent dans la pratique, à cause de nécessités faisant loi: dans une grande mesure, malgré la dure concurrence catalano-génoise, Barcelone, Majorque et Gênes trouvaient avantage à réaliser entre elles un certain trafic. De plus, chacun le sait, l'histoire politique de la Couronne d'Aragon fut mouvementée: le royaume de Majorque fut longtemps un Etat indépendant ou quasi-indépendant, parfois même en lutte ouverte contre la confédération continentale catalano-aragono-valencienne; la rivalité entre la branche aînée de la Maison de Barcelone et sa branche cadette régnant à Majorque comme à Perpignan et à Montpellier, était doublée, sous-tendue peut-être, ou même alimentée par une compétition très vive entre marchands barcelonais et marchands majorquins,

² Jacques HEERS, dans plusieurs de ses travaux, a insisté sur cette excellence du port de Majorque, «carrefour essentiel de la mer occidentale»: dans son *Gènes au XV^e siècle*, par exemple, il montre comment l'île, «grand entrepôt des produits africains» était aussi «le grand entrepôt du commerce génois en Méditerranée occidentale» (nouv. éd. —Flammarion — Paris, 1971, p. 313: 2^eme Partie, chap. 3, IV:2: *D'orient en Flandre*).

³ SANTAMARIA ABANDEZ, *Mallorca del Medioevo a la Modernidad*, (in MASCARO PASARIUS, *Historia de Mallorca*, Palma, 1970), separata pp. 48-50; et Id., *Aspectos del reino de Mallorca (ibid.*, Palma, 1972), p. 106.

voire même entre ceux-ci et les Valenciens, ainsi qu'on en trouve un écho dans un conte de Francesc Eiximenis qui, s'il fut écrit vers 1390-1400, évoque le temps du roi Sanche (1311-1324)⁴. Cela permet de comprendre que vers 1276-1285 et 1293-1313 (époques où régna effectivement sur Majorque un souverain autre que le roi d'Aragon) les Génois furent facilement bien accueillis dans la grande île, sauf lorsqu'il y eut une tension directe entre Gênes et Majorque; en 1306, en 1317 et en 1337-1339, furent conclus des traités entre le monarque majorquin et Gênes⁵. Au contraire, quand le roi d'Aragon, comte de Barcelone et roi de Valence fut en même temps roi de Majorque, les Barcelonnais purent plus souvent ou plus systématiquement contrecarrer les Génois dans les Baléares, dans la mesure où la concurrence de ceux-ci était inquiétante pour le système économique de l'« empire catalan ». Quant aux Italiens autres que les Génois, ils utilisèrent Majorque comme port et comme marché plus ou moins facilement, et ce, en partie, en fonction de trois données: l'évolution des rapports entre Gênes, Barcelone et Majorque, les vicissitudes des relations entre Gênes et le centre économique auquel appartenait chaque groupe italien, enfin l'essor progressif de Florence. Autrement dit, dans l'histoire de l'utilisation de Majorque par les Italiens se discerne assez aisément une sorte de fil conducteur, simple d'abord puis double: la rivalité entre Gênes et Barcelone, accompagnée ensuite par la rivalité entre Barcelone et Florence.

Aussi convient-il d'étudier d'abord la présence et les activités des Génois à Majorque, ensuite celles des autres Italiens, enfin celles des autres étrangers.

— I. LES GÉNOIS ET MAJORQUE.

Le cas génois se situe à la lumière du trait directeur que je viens de signaler. Gênes a pu tout particulièrement profiter de Majorque dans deux types de conjoncture: d'une part, en général — mais pas toujours — quand la Couronne de Majorque était distincte de la Couronne d'Aragon; d'autre part, au temps où Majorque dépendait directement du roi d'Aragon quand la rivalité géno-barcelonaise n'était pas trop vive.

1.^o) *La fréquentation des ports baléares par les bateaux génois.* Le premier trait qui prouve que Majorque fut un centre d'intérêt majeur pour les

⁴ Le conte «*Del mercader desconvent*»: in EIXIMENIS, *Contes i Fables*, éd. Els Nostres Classics, Barcelona, 1925, Contes, XXIV, pp. 72-74.

⁵ Archivo Histórico de Mallorca, Pergaminos 33 et 52. Le traité de 1305 (= 1306) a été publié par VICH SALOM et MUNTANER, *Documenti regni Majoricarum*, Palma, 1945, p. 90, doc. n.^o 720; cf. SEVILLANO COLOM, *Mercaderes y navegantes mallorquines* (in MASCARO PASARIUS, *Historia de Mallorca*, Palma, 1971), pp. 494-495.

Génois, est l'utilisation par eux de son port. On a conservé quelques registres majorquins où sont inscrits les droits d'ancrage acquittés par les bateaux étrangers arrivant dans le port; ces registres ont été analysés par le regretté archiviste majorquin Joan Pons et mon compatriote et collègue Marcel Durliat⁶; grâce aux cinq comptes annuels conservés qui sont échelonnés entre 1321 et 1340, on peut dresser le petit tableau suivant:

Année	Nombre de bateaux génois arrivés à Majorque
1321	11
1330	6
1340	22

Remarquons qu'en 1321 et 1330, Majorque tout en étant indépendante, n'était pas en mauvais termes avec Barcelone, tandis qu'en 1340 il y avait rupture déclarée entre la Couronne d'Aragon et le royaume de Majorque; il n'est donc pas étonnant — nous retrouvons là notre «fil conducteur» — que le trafic génois à Majorque ait été particulièrement actif en cette année. Quant aux deux autres années pour lesquelles sont conservés ces comptes d'ancrage — 1324 et 1332 — elles ne connurent pas ou guère d'arrivées de bateaux génois à Majorque⁷.

Encore convient-il de ne pas méconnaître que l'absence d'arrivées de bateaux génois à Majorque ne signifie pas forcément une absence totale de trafic génois aux Baléares, car Minorque et Ibiza aussi étaient fréquentées par des marchands et des marins étrangers, surtout Ibiza, l'un des grands marchés méditerranéens du sel, où les Génois étaient parmi les acheteurs les plus actifs⁸. Ce négoce du sel se combinait d'ailleurs parfois avec des opérations commerciales à Majorque même: en 1372, par exemple, le navire du Génois Gaufredo Pança alla débarquer du vin à Majorque puis charger du sel à Ibiza⁹.

⁶ DURLIAT et PONS I MARQUES, Recherche sobre el moviment del port de Mallorca en la primera meitat del segle XV, dans *VI Congreso de Historia de la Corona de Aragón (Cagliari, 1957)*, Madrid, 1959, p. 245-263, particulièrement le tableau de la page 350 où est indiqué le nombre des bateaux génois ayant fait escale à Majorque en 1321, 1330 et 1340.

⁷ *Ibid.*, pp. 347 et 350: en 1324 sont signalés 33 bateaux italiens dont 28 spécifiés vénitiens; et en 1332 44 bateaux vénitiens et 6 pisans, le total des bateaux italiens pour cette année, 1332 formant, nous disent les auteurs, 12^{1/2} du chiffre total des vaisseaux étrangers arrivés cette année, ce chiffre total étant 444: il y eut donc, en 1332, 3 ou 4 bateaux italiens autres que les 6 pisans et les 33 vénitiens.

⁸ Cf. HEERS, *Gènes (op. cit., supra, n. 2)*, p. 254.

⁹ Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Reg. 4431, f.^o 13 v.^o.

Les alternances que l'on entrevoit dans les séries annuelles d'arrivages de bateaux génois à Majorque et dans les autres ports majorquins voisins s'expliquent, bien entendu, par divers facteurs, les uns politiques, les autres économiques. Il est vraisemblable que certaines années aucun vaisseau génois n'alla ni à Majorque ni en aucun autre port baléaire, non seulement à cause de guerres ou de ruptures géno-aragonaises, mais même lors de l'indépendance majorquine: en effet si la concurrence souvent feutrée mais réelle entre Barcelonais et Majorquins rapprochait ceux-ci des Génois, il n'en est pas moins certain qu'il y eut aussi concurrence entre Majorque et Gênes; de surcroît des actes de piraterie étaient plus d'une fois commis par des marins de l'une ou l'autre de ces villes aux dépens de citoyens de l'autre. Les rapports entre Gênes et le royaume indépendant de Majorque furent donc parfois tendus, par exemple entre 1320 et 1324 ou encore de 1329 à 1337¹⁰. Voilà les diverses limites qui apparaissent à la fréquentation du port majorquin par les vaisseaux de Gênes.

2.º) *Majorque, point d'appui du grand négoce international des Génois.*

Un second point contribue à bien caractériser l'importance qu'avait Majorque pour Gênes: la portée internationale du trafic sur le marché baléaire. En effet, ce n'est pas simplement pour faire des importations ou des achats à Majorque et à Ibiza, que les bateaux génois arrivaient dans les eaux baléares. Comme port et comme centre d'affaires, Majorque était pour eux relais et entrepôt dans leur grand négoce, aussi bien pour leur trafic avec la Flandre, que pour leurs échanges avec l'Occident musulman.

Pour ce qui est du rôle joué par Majorque sur la route commerciale entre Gênes et la Flandre, on sait par les comptes d'ancre que plusieurs des bateaux génois qui firent escale à Majorque en 1321 venaient de Flandre ou y allaient¹¹; encore la mention du pays de provenance ou de destination n'est-elle indiquée sur ces registres que parfois et comme par hasard; il est donc possible que certains autres bateaux génois qui y figurent aient été aussi sur la route maritime de la Flandre lors de leur escale majorquine. Il en était encore ainsi au siècle suivant: Jacques Heers nous a fait connaître le voyage effectué en 1445 par le navire du Génois Pietro Embrono qui, parti de Pera, se rendit en Flandre et

¹⁰ Cf. DURLIAT et PONS I MARQUES, *Reverques (op. cit., supra n. 6)*, pp. 359 et 362; SEVILLANO COLOM, *Mercaderes (op. cit., supra n. 5)*, p. 491. La guerre qui se fit de 1330-31 à 1335-36 entre la Couronne d'Aragon et Gênes se répercuta sur les relations entre Gênes et Majorque: cf. Josefina MUTGE, *El consell de Barcelona en la guerra catalano-genovesa durante el reinado de Alfonso IV. Anuario de Estudios Medievales* 1. 2 Barcelona 1965 pp. 229-256. Je rappelle que 1339 fut au contraire l'année d'un traité d'amitié entre Gênes et Majorque (cf. *supra* n. 5).

¹¹ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Reverques (op. cit., supra n. 6)*, pp. 351-352.

à Brême en passant par Majorque¹³.

Quant à l'utilisation de Majorque par les Génois en relations commerciales avec les pays musulmans occidentaux, elle est aussi bien connue, remontant à l'époque où les Baléares étaient une partie du *Dar el-Islam* et se poursuivant après 1230. En janvier 1281, par exemple, le navire du Génois Benso Ceba passa par Majorque, alors qu'il allait dans le port marocain d'Alcutia (Ghassassa)¹⁴. D'une manière générale, sur toutes les places maghribines, Majorquins et Génois eurent parfois l'occasion de s'entraider contre leur communs concurrents barcelonais: en 1284, des Génois habitant à Majorque étaient fidèles-seurs de Majorquins partant commercer à Alger¹⁵; vers 1300-1310, des Majorquins, qui refusaient d'avoir comme consul à Bougie le consul des Barcelonais¹⁶ confiaient en commande à des Génois les marchandises qu'ils envoyaient dans cette ville¹⁶; en 1330, deux marchands de Gênes, Ludovico Embraci et Giacomo Serrallo, arrivèrent de Bougie à Minorque sur un bateau majorquin¹⁷; en 1372, la *coca* du Génois Pietro Benedeti fit étape à Majorque alors qu'elle allait à Alcutia-Ghassassa¹⁸; à l'automne 1406, un navire génois repartit de Majorque pour un port de la Berbérie centrale: Ténès¹⁹; à l'automne 1413, la *nau* du Génois Polo Stafio fit escale à Majorque, alors qu'elle naviguait vers Malaga²⁰; etc...

3.2) *L'implantation génoise à Majorque*. Un troisième trait important et significatif apparaît à travers la documentation: les Génois furent solidement installés sur le marché majorquin, surtout au temps de l'indépendance, mais aussi à mainte reprise lors de l'unité aragono-majorquine. Cette installation n'était certes pas d'une solidité inaltérable, mais elle fut un trait usuel du système économique génois et de la politique majorquine.

¹³ HEERS, *Gênes, top. cit., supra* n. 2), p. 233.

¹⁴ Archivo Hist. de Mallorca, Real Patrimonio, Licencias per barques vol I (1283-1284), f.° 1 v.°; acte publié par DU FOURCQ, *Recueil de documents concernant les relations des pays de la Couronne d'Aragon avec le Maghrib, de 1212 à 1323* (thèse complémentaire de doctorat d'Etat), Paris, Sorbonne, 1965 (dactylographié), t. I, p. 317, doc. n.° 253.

¹⁵ *Ibid.*, (Licencias..., vol. I, f.° 1), *Recueil*, t. I, p. 318, doc. n.° 254.

¹⁶ Cf. DU FOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib*, Paris, 1965, p. 120.

¹⁷ Arch. Hist. de Mallorca, Reales Cédulas, vol. I, f.° 3; acte publié par DU FOURCQ, *Recueil* (op. cit., supra n. 13), t. II, pp. 717-719, doc. n.° 513; les citoyens de Majorque Ober-to de Alexandria, Ardini de Passa et Ogali Matalaf avaient comme «commandités» à Bougie en 1302 les Génois Simone et Giovanni de la Barcha.

¹⁸ Arch. Hist. de Mall., Supplicationes, vol. XIII, f.° 65, acte du 17 septembre 1331.

¹⁹ SANTAMARIA ARANDEZ, *Olto de Proçida, in Hispania*, t. 25, Madrid, 1965, et separata, p. 76.

²⁰ Arch. Hist. de Mall., Real Ptro., n. 3327 — Reebudes de 1406/1409, f. 32 v.°/3.

²¹ *Ibid.*, n. 3329 — Reebudes de 1413-1416, f. 34.

Des sociétés commerciales génoises eurent des antennes à Gênes, telle une société de Quinto en 1319²¹. Tant à la fin du XIV^e siècle qu'au début du XV^e, le consulat génois fut un élément important des structures de l'île²². Et surtout voici la donnée essentielle: en ce temps, notamment en terre d'Espagne, et à Majorque en particulier, pour avoir les titre et qualité de «citoyen» d'une ville, il suffisait d'y résider depuis un certain temps et d'y posséder domicile ou propriété, ou d'y avoir sa famille, ou d'y avoir établi le centre de ses affaires ou un centre de ses affaires, une sorte de «siège social», le tout devant être reconnu et constaté comme suffisant par les autorités municipales; or, précisément, on relève dans les actes d'assez fréquentes mentions de «Génois, citoyens de Majorque». C'était par exemple le cas en 1284 d'Andriolo de Bolasco, Assalto de Quinto, Giovanni Benigno et Emanuele Rapallo²³; c'était en 1313 le cas de «*Galterius Cassissa, Januensis, civis Maioricarum*»²⁴. La coopération maritime et commerciale entre Gênes et Majorque se faisait singulièrement bien par l'intermédiaire de ces hommes bénéficiant des deux nationalités, dirions-nous aujourd'hui, *mutatis mutandis*. Rien peut-être n'est plus remarquable à cet égard qu'un acte de décembre 1315 faisant mention d'une *coca* majorquine «*quam ducebat Enselmus Daurerio, Januensis, civis Maioricarum*»²⁵.

Cette implantation et cet enracinement de Génois à Majorque ont créé des confusions et entraîné des polémiques: il y a un débat sur le cartographe majorquin Dulcet ou Dulcert, de la première moitié du XIV^e siècle, qui serait, d'après certains le cartographe génois Dalorto²⁶. Quant à la fameuse controverse sur les origines — génoises, majorquines — des Colomb ou Colóm ou Colombi ou Colombo, c'est à dire sur Christophe Colomb, Cristoforo Colombo, Cristóbal Colón, elle est encore plus révélatrice.

4.^o *Conclusion sur l'utilisation de Majorque par les Génois.* Les trois grands faits que je viens de rappeler — fréquentation de Majorque par les bateaux génois, rôle joué par cette place dans les grands circuits commerciaux de Gênes, incrustation de Génois dans cette ville — sont des traits très nets lors de l'indépendance, mais ils sont aussi des données de la réalité méditerranéenne avant ces temps d'indépendance et après eux. Dans l'ensemble donc, la grande base baléare fut un point d'appui essentiel pour l'économie génoise,

²¹ SEVILLANO COLOM, *Mercederes (op. cit. supra n. 5)* p. 496.

²² Cf. une lettre du marchand de Prato, Francesco Datini publiée par Iris ORIGO, *Le marchand de Prato*, Paris, 1959, p. 123; et *infra*, n. 78.

²³ Actes cités *supra* n. 13 et 11.

²⁴ Arch. Hist. de Mall., Reales Cédulas, vol. III, f. 110; acte publié par AGUILO in *Boletín de la Sociedad Arqueológica Luliana*, vol. XV, Palma, 1915, p. 231.

²⁵ Arch. Hist. de Mall., Reales Cédulas, vol. III, f. 151; acte publié par DU FOURCQ, *Recueil (op. cit. supra, n. 13)*, t. IV, p. 1783, doc. n. 1180.

²⁶ Cf., par exemple, CARACI, *Italiani e Catalani nella primitiva cartografia*, Roma, 1960; et REY PASTOR et GARCIA CAMABERO, *Cartografía mallorquina*, Madrid, 1960.

chaque fois que le profond antagonisme géno-catalan ne s'incarna pas en un conflit déclaré.

Dans l'état actuel de la documentation, nous ne suivons pas encore parfaitement les vicissitudes des relations entre Gênes et Majorque. On constate des ruptures d'ordre «événementiel», aux graves répercussions économiques, par exemple en 1351 lors de la conclusion d'une alliance aragono-vénitienne contre Gênes²⁷, et en 1353 quand les Génois et — en principe — tous les autres Italiens de la zone située au nord des États de l'Église furent expulsés des pays de la Couronne d'Aragon²⁸, ou encore sinon en 1372 (moment où des incidents créés par des pirates furent assez vite surmontés) du moins en 1374, une nouvelle guerre éclatant alors entre Gênes et la Couronne²⁹. Mais les ruptures totales furent toujours relativement brèves, et il y eut souvent une réelle amélioration des rapports géno-aragonais, par exemple vers 1372-1373 puis vers 1385-1390, amélioration se concrétisant parfois en des traités tels ceux de 1386 et de 1403³⁰. Cela facilitait l'utilisation de Majorque par les Génois se livrant au grand négoce vers les pays lointains, dont nous avons déjà rappelé la continuité³¹, mais il y avait aussi un négoce direct entre les Baléares et Gênes, par exemple en 1372³², en 1393³³, en 1409³⁴ etc... Le plus curieux peut-être est de noter que c'était tantôt le roi d'Aragon lui-même, tantôt les Majorquins, qui tentaient de surmonter les vieilles causes de méfiance ou d'opposition. En 1373 par exemple, c'est Pierre le Cérémonieux qui intervint auprès du gouverneur de Majorque pour que celui-ci fît cesser les nombreuses «malices et manœuvres dilatoires» que des Majorquins mettaient en pratique pour empêcher que justice fût rendue à un Génois, Pietro Clerici qui était devenu un «familier» du monarque³⁵. Et en 1451 au contraire, ce sont les populations des Baléares qui réagirent à un moment où Alphonse le Magnanime envisageait de restreindre

²⁷ Cf. DE NEGRI, *Storia di Genova*, Milano, 1963, p. 430.

²⁸ Cf. CAPMANY, *Memorias... sobre Barcelona*, éd. du XVIII^e s., t. II, p. 79.

²⁹ SANTAMARIA ARANDEZ, *Otto de Proveda* (op. cit., supra n. 18) p. 79.

³⁰ Pour l'évolution générale, cf. DEL TREPPO, *I mercanti catalani nel secolo XV*, 2me éd., Napoli, 1972, pp. 261 sq. Pour les années 1385-1390, cf. SANTAMARIA ARANDEZ, *Mallorca en el siglo XI* (I Simposi de Historia Medieval, Madrid, 1969) *Anuario de Estudios Medievales*, t. 7, Barcelona 1970-71 pp. 206 et 211.

³¹ Cf. supra n. 12, 13, 19, 20, etc...

³² Cf. supra n. 9.

³³ SANTAMARIA ARANDEZ, *El reino de Mallorca en la primera mitad del siglo XV* (IV Congreso de Historia de la Corona de Aragón) Palma de Mallorca, 1955 p. 32.

³⁴ La *navi* du Génois Giacomo Passeta repartit de Majorque pour Gênes; Arch. Hist. de Mall., Real Patr. n. 3.626 — Recludes de 1408-1409, f. 17 v./1.

³⁵ Arch. de la Cor. de Aragón, Cancillería, Reg. 1431, f. 178 r./2; acte du 2 mai 1373; ce Génois faisait partie de la *familiaritas* du roi.

les activités commerciales étrangères dans ses États, ces Baléares protestant tout spécialement à cause du fléchissement auquel était ainsi exposé le négoce génois dans l'archipel³⁶.

L'intérêt que présente l'étude de ces nombreuses alternances qui brochent sur les tendances profondes et les dévient parfois, apparaît à travers l'oeuvre magistrale de notre collègue italien Mario Del Treppo pour le XV^e siècle³⁷. Il y a là une voie de recherche toujours à approfondir, insuffisamment explorée encore pour le XIV^e. Contentons-nous ici de le remarquer et cherchons maintenant à éclairer d'autres cas italiens, parallèlement au cas génois.

*
**

—II. LES PISANS ET MAJORQUE.

Le cas de Pise est assez simple: durement frappée par Gênes dans le dernier quart du XIII^e siècle, Pise ne se releva jamais complètement et finit par être annexée à l'État florentin au début du XV^e; ces avatars sont bien connus. Pise n'en conserva pas moins une incontestable vitalité commerciale et des ambitions économiques tout au long du XIV^e. Vieux rivaux des Génois, les Pisans étaient déjà installés à Majorque au temps de la domination musulmane, comme je l'ai déjà rappelé³⁸. On comprend donc assez bien que pour diverses raisons les liens entre Pise et Majorque ne se soient jamais beaucoup relâchés, sans pourtant avoir été d'une intensité considérable; et ce, à cause du déclin même de Pise. Que sait-on de précis sur ces liens?

1.^o) *Le trafic de bateaux pisans dans le port de Majorque.* Ce trafic maritime se connaît surtout grâce aux quelques registres majorquins du droit d'ancrage: en 1332, six bateaux pisans arrivèrent à Majorque; en 1340, trois, tenus d'ailleurs comme «florentins», sans doute à cause des marchandises qu'ils transportaient³⁹. Notons aussi que par le registre de 1393, qui donne des renseignements sur des départs de Majorque et qu'a analysé Aivaro Santamaria, on connaît un voyage de Majorque à Pise en cette année 1393⁴⁰.

2.^o) *Majorque, point d'appui pour le commerce pisan avec la péninsule ibérique et le Maghrib.* Diverses données sont très significatives à cet égard. Je signalerai d'abord un fait isolé mais facile à replacer dans le contexte écono-

³⁶ Cf. HEERS, *Gênes (op. cit., supra n. 2)* p. 253.

³⁷ *Op. cit., supra n. 30.*

³⁸ Cf. *supra* n. 3.

³⁹ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recherche, (op. cit., supra n. 6)* pp. 350-351.

mique méditerranéen général: en 1331, la *coca* du Pisan Vanuccio de la Barba passa par Majorque et par Ibiza où elle chargea du sel puis repartit des Baléares pour le port tunisien de Bône⁴¹. Et voici maintenant un faisceau de données sur l'année 1371, qu'Alyaro Santamaria a déjà eu l'occasion de signaler d'après les archives majorquines⁴² mais sur lesquelles renseigne aussi l'*Archivo de la Corona de Aragón*; elles forment un ensemble extrêmement significatif: en juillet de cette année 1371, alors que tout départ de bateau de Majorque était interdit par le roi d'Aragon — Pierre le Cérémonieux — qui voulait avoir tous ses bateaux sous la main en vue d'une action en Sardaigne, plusieurs autorisations spéciales de départ pour Pise ou Livourne furent données par le souverain lui-même, en dérogation à l'interdiction édictée. Certes, le roi donna facilement ces autorisations car c'est à Livourne précisément qu'il voulait rassembler sa flotte pour passer en Sardaigne. Nous n'en avons pas moins là la preuve de l'intérêt que Majorque présentait pour les Pisans. Qu'on en juge.

En date du 4 juillet, le roi autorisa à sortir du port de Majorque aussi bien les bateaux majorquins en partance directe pour Pise que les bateaux devant partir soit pour Peñíscola soit pour Honein ou Tunis ou tout autre port maghribin situé entre ces deux villes, afin de charger dans ce port valencien ou sur un de ces points de la côte africaine, des marchandises destinées à Pise⁴³. Le 7 juillet, le souverain octroya une autorisation complémentaire: le Majorquin Pere Ça Font put partir avec son navire, le *Santa-Maria*, pour le port marocain d'Alcudia (Ghassassa), et de là pour Tunis, d'où il devait ensuite se diriger vers Pise⁴⁴. Le 31 juillet enfin, toujours à titre exceptionnel, deux autres navires majorquins eurent des autorisations de départ, l'un pour Honein, l'autre pour Alcudia-Ghassassa, d'où ils devaient l'un et l'autre se rendre à Livourne⁴⁵. Voilà qui prouve comment les Pisans commerçaient avec le pays valencien, le sultanat de Tlemcen et celui de Tunis-Bougie par l'intermédiaire de bateaux majorquins. Du même coup, voilà établi que le roi d'Aragon soutenait l'économie pisane — au moins à l'occasion. Il est évident que la vieille rivalité géno-catalane parallèle à l'hostilité géno-pisane n'était pas étrangère à cette attitude aragonaise. On découvre donc bien ainsi un ensemble cohérent de mesures s'intégrant dans le système antigénois cher à Barcelone et à la Cou-

⁴¹ SANTAMARIA ARANDEZ, *El reino de Mallorca (op. cit., supra n. 33)* p. 32.

⁴² Arch. Hist. de Mall., Guiatges, vol. I, f. 5 v.; et Real Patr., Recludes de 1331, f. 11 v.

⁴³ SANTAMARIA ARANDEZ, *Oficio de Provida (op. cit., supra n. 18)* pp. 67 sq.

⁴⁴ Arch. de la Cor. de Aragón, Cancilleria, Reg. 1130, f. 7 v. (acte publié ici en appendice: doc. n. 1).

⁴⁵ *Ibid.*, ff. 11 v. et 12 r. (en appendice: doc. n. 3).

⁴⁶ *Ibid.*, ff. 35 v. et 36 r. (en appendice: doc. n. 5). Paratient, pour Honein la *navi* de Pere Gallera et Nicolau Bertran, pour Alcudia celle de Guillem Rexach et Pere Pontiro.

roune d'Aragon⁴⁶.

3.^o) *L'implantation de Pisans à Majorque*. Par un procès de 1320, nous connaissons l'existence à Majorque d'un actif homme d'affaires pisan nommé «Vannius del Grillo», dit tantôt «*mercator pisanus, civis Maioricarum*», tantôt «*subditus regis Maioricarum et consul Pisanorum in Maioricis*»⁴⁷. Autrement dit, nous sommes ainsi en présence d'un cas semblable à celui des Génois citoyens de Majorque: ce Vanio Del Grillo était un marchand pisan, consul de Pise, c'est à dire consul des Pisans de Majorque, et il était en même temps authentique citoyen majorquin et tenu pour sujet du roi de Majorque.

4.^o) *Conclusion sur Pise et Majorque*. Dans l'ensemble malgré le problème sarde, les Pisans bénéficièrent d'un préjugé catalan favorable, dans la mesure où ils étaient de vieux ennemis des Génois. En 1303 puis en 1321, par exemple, des incidents créés par des pirates originaires les uns de Pise les autres de Majorque, furent facilement surmontés par des arrangements à l'amiable⁴⁸. Quand en 1353, Pierre le Cérémonieux interdit à tous les «Italiens» (c'est à dire aux Italiens des pays et villes situés au nord des États de l'Église, en Toscane et en Lombardie) de résider dans ses États et de se rendre dans ses ports, il excepta de cette interdiction les seuls Pisans⁴⁹. Par le livre de Claude Carrère sur Barcelone de 1380 à 1462, on se rend compte qu'une entente maritime et économique entre Pisans et Catalans se maintint au cours de ces décennies: on constate par exemple le départ de sept bateaux barcelonais pour Pise entre juin et octobre 1395 et sept autres départs analogues en novembre de cette même année, dont six au moins via Majorque⁵⁰. En 1401, à la différence des autres Toscans, les Pisans ne furent pas expulsés de l'île 50 bis, et vers 1402-1407, la société commerciale pisane d'Antonio di Simone Fauglia

⁴⁶ Pour ce qui est des bateaux autorisés à partir de Majorque pour Peñíscola et de là pour Pise, on en connaît un: la *coca* de Joan Torrabadal, *coca* à un limon (capitaine Joan Ça Vila). Cf. ici en appendice nos doc. nos. 2 (du 5 juillet), 4 (du 31 juillet) et 6 (du 1^{er} août). On connaît aussi deux bateaux qui furent autorisés en juillet-août à partir directement de Majorque pour Pise: celui de Guillem Roig (signalé par SANTAMARIA ARANDEZ, *Op. cit.*, supra n. 18 - p. 69; d'après un acte conservé à l'Arch. Hist. de Mallorca) et la *nav* de Barthoueu Sanyer (signalée *ibid.* et mentionnée aussi dans un acte de l'Arch. de la Cor. de Aragón, Cancillería, Reg. 1430, ff. 42 v. et 43 r.; ici en appendice, notre doc. n. 7).

⁴⁷ Arch. Hist. de Mallorca, Reales Cédulas, vol. VI, ff. 12 v., 13, 35 v. et 36; actes publiés par DE FOURCQ, *Recueil (op. cit., supra n. 13)*, t. 5, pp. 2033, 2033 et 2047; doc. n. 1.375, 1.379 et 1.388). Cf. SEVILLANO, *Mercaderes*, (op. cit., *supr.* n. 5), p. 191.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 191; lou établi en 1303; cf. *infra*, n. 206.

⁴⁹ Cf. Claude CARRÈRE, *Barcelone 1380-1462*, Paris, 1967, p. 581; *supra* n. 23; *infra* p. 68; et DEL TREPPO, *I mercanti*, (op. cit., supra n. 30) p. 263.

⁵⁰ CARRÈRE, *Barcelone*, (op. cit., supra n. 19) p. 537.

⁵¹ bis, Cf. *infra* n. 79.

y était active⁵¹. Au milieu du XV^e siècle, Pise se ravitaillait encore en produits maghrébins, au moins à l'occasion, par des bateaux catalans faisant escale à Majorque⁵². Nous sommes donc bien ici en présence d'une donnée sinon constante du moins très fréquente.



—III. FLORENTINS ET AUTRES ITALIENS DES ZONES CENTRALES (SIENNOIS, LUCQUOIS, PLACENTINS ET LOMBARDS).

L'histoire des rapports entre Majorque et Florence est liée en partie, bien entendu, à celle du trafic entre Majorque et Pise, mais elle est beaucoup plus complexe. Tentons de l'analyser.

Les Florentins ne comptant guère encore au temps où les Baléares étaient musulmanes, avaient à Majorque un enracinement moins ancien que Génois et Pisans; et quand ils commencèrent à révéler leurs aptitudes commerciales internationales, ils furent tenus par les Majorquins comme concurrents à écarter, au même titre que Siennois, Lucquois et Placentins, si bien que l'île se ferma aux sociétés commerciales de ces quatre «nations» italiennes dès 1269⁵³. Mais cela n'eut qu'un temps: l'intérêt que les uns et les autres pouvaient retirer du trafic masqua l'antagonisme, comme il arriva souvent dans les rapports géno-catalans.

1.^o) *Au temps de l'indépendance majorquine, des Bardì et des Peruzzi.* Les Florentins se firent assez vite une belle place sur le marché majorquin; ils y reçurent souvent un bon accueil, plus particulièrement peut-être lors de l'indépendance de l'île. Un procès de 1302 me semble significatif à cet égard: il fut intenté par un marchand de Florence, installé à Majorque, nommé Savino Romeo, contre un ex-baile de Majorque qui avait été en fonctions au temps où Jacques II d'Aragon n'avait pas encore rendu Majorque à son oncle et homonyme le roi Jacques de Majorque: le Florentin demanda à ce prince restauré la condamnation de l'ancien baile, parce que celui-ci avait pris au temps de l'intégration de l'île dans la Couronne d'Aragon, des mesures nuisant au commerce effectué par le plaignant⁵⁴. Il y a là une question qu'il serait peut-être

⁵¹ SEVILLANO, *Mercaueres* (*op. cit.*, supra n. 5) p. 497.

⁵² CARRERE, *Barcelone* (*op. cit.*, supra n. 49), p. 589.

⁵³ Arch. Hist. de Mallorca, *Liber de Privilegiis*, f. 26; cf. DURLIAT et PONS I MARQUES, *Reverques* (*op. cit.*, supra n. 6) p. 362.

intéressant de mieux connaître. En tout cas, entre Majorque indépendante et Florence, tout n'alla pas toujours bien, non plus. Loins de là! Il y eut même de violents orages.

L'un des plus violents se produisit en 1327-1328, confondant dans la même tormente comme en 1269, Florentins, Siennois, Placentins et Lucquois⁵⁵, dont on ne connaît pas encore très bien, à vrai dire, les activités antérieures, exception faite pour la société commerciale placentine d'Oberto Mustida, qui était implantée à Majorque en 1320⁵⁶. Cette expulsion de 1327-1328, bien que décidée par le conseil du roi majorquin Jacques III, était prise sous l'influence de la Couronne d'Aragon, puisque celle-ci avait adopté cette mesure dès 1326 contre ces quatre groupes d'Italiens⁵⁷. Mais le remarquable est qu'il y eut une exception, et de taille: de même que les facteurs des Peruzzi et des Acciaiuoli étaient alors autorisés à rester «provisoirement» à Barcelone⁵⁸, ceux des Bardi furent autorisés à rester à Majorque; l'an suivant, en 1329, la portée de cette exception se magnifia: les Bardi devinrent «citoyens de Majorque»⁵⁹. Des Florentins comptaient désormais autant que certains Génois ou Pisans dans la capitale baléare. Les rivalités à l'intérieur de la Toscane, et les concurrences au sein de Florence doivent être rapprochées de cette attitude ambiguë des Majorquins, qui en fait donnaient aux Bardi le monopole du négoce florentin dans l'île. Mais on découvre mal les secrets et sous-entendus de cette affaire, d'autant que l'exclusion générale des Florentins autres que les Bardi ne dura guère, tandis que ceux-ci eurent leur siège majorquin pillé et incendié dès 1330, sous le prétexte, peut-être exact, que leurs facteurs avaient prévenu de bateaux génois qu'un coup de main se préparait contre eux⁶⁰. Il est vrai que cet incident fut lui-même sans lendemain: l'activité de la grande compagnie florentine se poursuivit à Majorque⁶¹.

De son côté une non moins célèbre société de Florence celle des Peruzzi, s'implanta vite à Majorque: Francisco Sevillano nous a appris qu'elle avait en 1336 deux facteurs dans cette ville, les Florentins, Lupo Sardi et Tomasso Permi⁶²; ce n'était sans doute pas là une nouveauté: les Peruzzi étaient depuis

⁵⁴ Arch. Hist. de Mallorca Supplicationes, vol. II, ff. 34 sq.

⁵⁵ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recerques* (op. cit., supra n. 6) p. 362.

⁵⁶ SEVILLANO COLOM, *Mercaderes* (op. cit., supra n. 5), p. 496.

⁵⁷ Cf. SANCHEZ MARTINEZ, *Operaciones de los Peruzzi y Acciaiuoli. Anuario de Estudios Medievales*, vol. 7, Barcelona, 1970-1971, p. 284.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 286.

⁵⁹ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recerques* (op. cit., supra n. 6) p. 362.

⁶⁰ SEVILLANO COLOM, *Mercaderes* (op. cit., supra n. 5), p. 495.

⁶¹ On la suit bien notamment de 1333 à 1338: *ibid.*, p. 496.

⁶² SEVILLANO COLOM, *De Venecia a Flandes. Boletín de la Sociedad Arqueológica Luliana*, t. 33, Palma, 1968; et tiré à part p. 9.

rapports économiques avec la Sardaigne⁶⁴ et la Tunisie⁶⁵. Bardi et Peruzzi, au surplus, n'étaient pas les seuls Florentins installés à Majorque: vers 1340-1343 1295 en affaires avec les villes catalanes⁶³ et participaient notamment à leurs par exemple, commerçaient dans l'île certains de leurs compatriotes qui ne faisaient peut-être pas partie de leurs compagnies, tels Guido Gatini et Nicolo Ferrantini⁶⁶.

2.^o) *Dans la deuxième moitié du XIV^e siècle et au début du XV^e, au temps des Guardi et de Francesco Datini.* Que se passa-t-il après la réintégration du royaume de Majorque dans la Couronne d'Aragon (1343), après l'effondrement des Peruzzi (1343), celui des Bardi (1346) et la crise économique contemporaine de la Peste Noire? La Couronne et ses marchands ne voulerent-ils pas alors se débarrasser des ingérences italiennes? Dès 1343, en tout cas, un droit de marque fort élevé fut établi en faveur de Majorquins contre la compagnie florentine des Corsini et les Florentins en général; ce fut dur et long: cette marque était encore en application et prorogée en 1373⁶⁷. Et en 1353, comme je l'ai déjà dit⁶⁸, Pierre le Cérémonieux interdit le négoce dans les pays de la Couronne à tous les Italiens des villes et Etats sis au nord des Etats de l'Eglise, Pisans exceptés. Mais cette grande décision tourna court, et ce ne fut en fait qu'une brève suspension du commerce de ces Italiens.

Alvaro Santamaria et Francisco Sevillano nous ont appris que plusieurs compagnies florentines de la «nouvelle vague» furent actives à Majorque, notamment celle des Guardi, vers 1369-1373 au moins⁶⁹: dès 1369 les Guardi (Simone et Antonio) et leur associé Giovanni de Rigo reçurent la citoyenneté majorquine; en 1370, divers autres marchands florentins obtinrent la même qualité: Pacino Stozzi Miniato di Mateo, Baldulfo di Torino et Mateo di Bartholo Cassini⁷⁰. Je peux ajouter que par décision de Pierre le Cérémonieux prise en date du 10 février 1371, le marchand Maneto Bonsenyor, de San-Miniato,

⁶⁴ SANCHEZ MARTINEZ (*op. cit.*, *supra* n. 57) p. 287.

⁶⁵ *Ibid.*, pp. 287-289; en 1324, 1325 et 1326.

⁶⁶ En 1322: Arch. de la Corona de Aragón, Cartas Reales Diplomáticas, Jaime II —caja 39— n. 7096 (acte publié par DUFOURQ, *Recueil —op. cit.*, *supra*, n. 13— t. 5, p. 2319, doc. n. 1459). Cf. Id., *L'Espagne catalane et le Maghrib*, p. 48; et SANCHEZ MARTINEZ (*op. cit.*, *supra* n. 57) p. 299, n. 80, où il faut lire 1322 au lieu de 1332.

⁶⁷ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recerques (op. cit.*, *supra* n. 6) p. 362, n. 33.

⁶⁸ Arch. de la Corona de Aragón, Cancilleria, Reg. 1431, ff. 171 v. et 172; actes publiés ici en appendice, doc. n. 11 et 12.

⁶⁹ Cf. *supra* n. 28 et 49.

Mercederes, (*op. cit.*, *supra*, n. 5) p. 497; et ici en appendice notre doc. n. 10.

⁷⁰ SANTAMARIA ARANDEZ, *Ollo (op. cit.*, *supra* n. 18) p. 79; et SEVILLANO COLOM, janvier 1373). Sur les lous, cf. *infra* n. 205 sq.

⁷¹ SANTAMARIA ARANDEZ, *Ollo (op. cit.*, *supra* n. 18), p. 79 et p. 80, n. 213.

habitant à Florence, fut reconnu «citoyen de Majorque» et sujet du roi d'Aragon, dispensé à perpétuité — ainsi que ses facteurs — de tout droit de marque contre les Florentins, de tout *lou* et même de toute leude, tant à Majorque qu'en tout autre lieu de la Couronne⁷¹. Il acquérait ainsi des privilèges exorbitants, mais il n'était pas le seul Florentin ou «Italien» mis à l'abri de la règle commune: en 1372, par exemple, en partant pour la Flandre sur son navire à deux ponts, avec l'intention d'en rapporter des marchandises pour le compte de divers Florentins, Placentins et Lucquois, le Majorquin Francesc Asselm reçut du roi la promesse qu'aucune marque ne pourrait le frapper⁷²; autrement dit, ces marchands italiens étaient mis à l'abri des marques, bien qu'il y en eût alors une au moins en vigueur, théoriquement contre tous les Florentins⁷³. Rappelons aussi qu'à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e, le fameux marchand de Prato Francesco Datini avait une succursale fort active à Majorque⁷⁴. La présence italienne survivait donc aux crises

Toutefois, tant à travers certains actes que par la correspondance précisément de ce marchand de Prato, apparaissent les limites et les aspects «négatifs» de cette présence italienne: les Florentins n'avaient pas alors de consul propre aux Baléares; en effet, Datini plaçait ses facteurs à Majorque sous la protection du consul des Génois; et la continuité des rapports commerciaux n'engendrait pas de cordialité; Majorquins et Florentins ne s'appréciaient guère mutuellement, et il leur arrivait souvent de s'entr'accuser: en 1372, par exemple, Pierre le Cérémonieux écrivit aux autorités florentines, pour dénoncer avec énergie une escroquerie commise par des changeurs de Florence aux dépens de marchands majorquins qui y étaient allés vendre pour 40.000 florins de laines et autres marchandises⁷⁵. La même année, les autorités de Majorque mirent en état d'arrestation César di Gitardo, le facteur des Guardi à Majorque, dans des conditions tellement discutables que le roi Pierre s'en inquiéta, pensant que cette décision était arbitraire⁷⁶; en tout cas, les Guardi eurent désormais comme facteur à Majorque un Majorquin et non plus un Florentin⁷⁷. De son côté, vers

⁷¹ Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Reg. 1431, ff. 126 v. et 127 (acte du 5

⁷² *Ibid.*, f. 76.

⁷³ Cf. acte cité *supra* n. 67.

⁷⁴ Federico MELIS, *Aspetti della vita economica medievale - Studi nell' archivio Datini*, Siena, 1962, p. 278.

⁷⁵ Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Reg. 1430, f. 116.

⁷⁶ *Ibid.*, Reg. 1431, f. 63 v.; lettre de Pierre le Cérémonieux, du 14 octobre 1372, au gouverneur de Majorque, Olfo de Procida (publiée ici en appendice: doc. n. 10). Cf. SANTAMARIA ARANDEZ, *Olfo (op. cit., supra n. 18)* p. 80, n. 213, qui signale cette arrestation d'après un acte de l'Archivo Historico de Mallorca paraissant indiquer, dit-il, que ce César «de Girardo» avait été détenu à la demande de ses associés (acte du 11 mai 1373).

⁷⁷ *Ibid.*, p. 80, n. 213: le Majorquin Jaume Tomas.

1400, Datini écrivait à l'un de ses nouveaux facteurs aux Baléares, un Florentin: «Ne fais confiance à personne dans ce pays; tous ses naturels sont des hommes mauvais. Le seul être digne de foi y est le consul des Génois; si tu as besoin de conseils, adresse-toi à lui»⁷⁸.

Ces phrases éclairent assez bien l'âpre atmosphère des rapports entre hommes d'affaires: les contacts devaient être parfois singulièrement difficiles, méfiants et hypocrites entre tous ces concurrents. Voilà qui explique la mesure d'expulsion et d'interdiction de commerce prise en janvier 1401 par le roi Martin d'Aragon contre tous les Italiens des zones toscanes et lombardes⁷⁹, mesure rappelant celles déjà prises en 1269 et en 1353⁸⁰.

3.º) *Conclusion.* L'évolution des rapports entre la Couronne d'Aragon et les Florentins et autres Italiens de Toscane et des régions avoisinantes est bien connue pour le cours du XV^e siècle, grâce surtout à Mario Del Treppo⁸¹; c'est dans le cadre de cette évolution que se situe la continuité, rarement intermittente, de leurs activités à Majorque.

Un acte d'avril 1402 nous démontre combien ces activités étaient appréciables et appréciées, malgré les tensions et les animosités; à cette date, les autorités de la ville et du royaume de Majorque exposèrent au roi Martin combien la présence de ces Italiens était «*bona e util al ben publich*» de l'île, et combien regrettable était l'interdiction de séjour et de négoce qui les frappait depuis quinze mois⁸². Cette requête fut suivie d'effet: j'ai relevé dans le registre majorquin de *Rebudes* de 1402 qu'en septembre de cette année un Florentin, Micer Michele Bastiano de Bartol, se trouvait déjà à Majorque et en expédiait à Valence deux esclaves musulmanes qui lui appartenaient⁸³; de plus et surtout, à partir de décembre 1402, de nombreux marchands florentins reçurent des saufs-conduits du monarque barcelonais et reprirent leurs activités dans ses Etats; Mario Del Treppo en a donné une liste: Diamante Altobianco degli Alberti, Simone d'Andrea et Cristoforo di Bartolo, Averardo de Bardi, Filippo et Antonio di Lorino, les fils de Nicolo Mannelli, Andrea et Domenico de Pazzi,

⁷⁸ Iris IRIGO, *Le marchand de Prato*, Paris, 1959, p. 123.

⁷⁹ DEL TREPPO, *I mercanti* (op. cit., supra n. 30), p. 266: Génois et Pisans n'étaient pas frappés par cette mesure; les Italiens interdits étaient les Florentins, Lucquois, Siennois, Toscans et Lombards.

⁸⁰ Cf. supra n. 28, 49 et 53.

⁸¹ DEL TREPPO, *I mercanti* (op. cit., supra n. 30) pp. 261 sq.

⁸² *Ibid.*, p. 268; cf. supra n. 79.

⁸³ Archivo Histórico de Mallorca, Real Patrimonio, *Rebudes de 1402-1405/1*, f. 32; et n. 3.825 (= *Rebudes de 1402-1405/2*) 1er. folio des «*Exviles de Sarrahins*» v./10.

Bindo et Tommaso Piaciti, Luca del Sera et le fameux Francesco Datini⁸⁴. Effectivement, dans les années suivantes, plusieurs de ces marchands furent actifs à Majorque, non seulement Datini⁸⁵, mais aussi par exemple Andrea de Pazzi et Simone d'Andrea⁸⁶. D'autre part, Francisco Sevillano nous a révélé qu'on suit bien sur la place majorquine le négoce de la compagnie florentine Tommaso Binducci vers 1403-1407⁸⁷. Plus tard, au temps d'Alphonse le Magnanime, au grand mécontentement des Barcelonais, la force et la pression du capital toscan en « Espagne catalane » s'accrochèrent encore⁸⁸, jusqu'au jour de 1447 où un conflit du souverain avec Florence aboutit à une rupture⁸⁹ qui, après une paix éphémère conclue en 1450⁹⁰, rebondit de 1451⁹¹ jusqu'à 1455⁹², et créa en définitive une méfiance et une jalousie plus grandes encore que par le passé.

Et ce fut là la note dominante dans la seconde moitié du XV^e siècle.

*
**

—IV. LES ITALIENS DES ILES ET DES EXTRÊMITÉS PENINSULAIRES: NAPOLITAINS, SICILIENS, SARDES, VÉNITIENS.

--A. *Les Italiens des deux Siciles et de la Sardaigne.*

Dans l'ensemble, avant l'entrée dans l'« empire catalan », de la Sicile dès 1282, de la Sardaigne au XIV^e siècle, et du royaume de Naples au XV^e, mais ensuite aussi, à raison de l'implantation des hommes d'affaires catalans dans les deux royaumes de Sicile et en Sardaigne sitôt ces pays conquis, les marchands italiens de ces trois régions ne furent pas très actifs, semble-t-il, dans l'Espagne catalane en général, ni à Majorque en particulier. Ils y apparurent pourtant à diverses reprises, d'autant plus que les pays de la Couronne d'Aragon s'intéressèrent sans cesse à leurs grains⁹³, voire à leurs vins⁹⁴.

⁸⁴ DEL TREPPO (*op. cit., supra n. 30*), p. 270.

⁸⁵ Cf. *supra n. 74 et 78*.

⁸⁶ DEL TREPPO, *I mercanti*, (*op. cit., supra n. 30*) p. 273.

⁸⁷ SEVILLANO COLOM, *Mercaderes* (*op. cit., supra n. 5*) p. 497.

⁸⁸ DEL TREPPO, *I mercanti* (*op. cit., supra n. 30*) pp. 310 sq.

⁸⁹ *Ibid.*, pp. 320-323.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 327.

⁹¹ *Ibid.*, p. 329.

⁹² *Ibid.*, p. 336.

⁹³ Sur le blé sicilien: *ibid.*, pp. 361 et 366, n. 74 (en 1421 et en 1448); et SANTAMARIA ARANDEZ, *Mallorca del Medioevo* (*op. cit., supra n. 3*) pp. 236-237 (en 1455-1456); cf. *ibid.*, pp. 292-293. Sur le blé napolitain, *ibid.*, p. 322, n. 115 (en 1491). Sur le blé sarde, SANTA-MARIA ARANDEZ, *El mercado triguero de Mallorca en la época de Fernando el Católico. VI Congreso de Historia de la Corona de Aragón (Cagliari. 1957)*, Madrid, 1959, pp. 391-392 (en 1493-1495). Etc...

⁹⁴ Cf. par exemple sur le vin napolitain, CARRERE, *Barcelona* (*op. cit., supra n. 49*) p. 616, n. 4 (en 1374); etc...

En outre, pour les Napolitains des temps angevins — tout comme pour tant d'autres Italiens de ces siècles — Majorque se présentait comme une possible place de transit: il arrivait qu'elle leur servît d'escale quand ils allaient en *Flan-*
*dre*⁹⁵. Certains d'entre eux nolisait à l'occasion quelques uns de ses bateaux⁹⁶. Et les actes témoignent qu'assez souvent des navires d'une ville angevine comme Gaète arrivaient à Majorque, tout comme le faisaient des navires de villes déjà intégrées dans l'« empire catalan », telles Palerme, Trapani ou Cagliari⁹⁷.

Mais l'intérêt maritime et commercial que les Italiens du *mezzogiorno* trouvaient à Majorque, même quand ils étaient encore complètement des étrangers pour la Couronne d'Aragon, pouvait être masqué ou contrecarré par des aléas purement politiques: par exemple le mariage de la reine Jeanne Ière de Naples en 1371 avec l'infant Jacques de Majorque — le fils du souverain détrôné par Pierre le Cérémonieux — provoqua une tension qui se matérialisa, à l'occasion d'actes de piraterie, par un droit de marque majorquin frappant les Napolitains⁹⁸.

—B. *Les Vénitiens.*

Le commerce effectué par la marine vénitienne constitua un bien plus considérable élément de la vie internationale de Majorque, et un élément assez stable. En effet, dans la mesure où la rivalité, voire une violente hostilité, entre Gênes et Venise, motivées par les problèmes de la Méditerranée orientale, constituent une sorte de fil conducteur comparable à celui qu'est l'antagonisme géno-catalan dans la Méditerranée occidentale, il n'est pas étonnant que les Vénitiens semblent avoir souvent et facilement en une place sur les marchés de l'« Espagne catalane », tout particulièrement à Majorque. Bien qu'il y ait eu des périodes de rapports difficiles⁹⁹, Venise était dans l'ensemble une alliée effective ou possible contre Gênes: un traité l'unit par exemple en 1351 à la Couronne d'Aragon contre la rivale ligure détestée¹⁰⁰. Dans ces conditions, Majorque fut en général un point d'appui important pour le commerce vénitien dans les pays du ponant. On e mainte preuve.

⁹⁵ Archivo de la Corona de Aragón. Cancillería, Reg. 1430, ff. 100-118 v., 119, 148, 154 v. et 155; et Reg. 1431, f. 64 v. Un droit de marque majorquin frappait alors les Napolitains.

⁹⁶ Par exemple en 1367: SANTAMARIA ARANDEZ, *Olfo* (op. cit., supra n. 18) p. 81; la *nau* du Majorquin Pere Bricas fut alors nolisée par le Napolitain Ranuto de Vivo, pour aller de Majorque en Calabre.

⁹⁷ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recerques* (op. cit., supra, n. 6) p. 351 (vers 1321-1340).

⁹⁸ Cf. supra n. 95 et SANTAMARIA ARANDEZ, *Olfo* (op. cit., supra n. 18) p. 81.

⁹⁹ Cf., par exemple, CARRERE, Barcelone, (op. cit., supra n. 49), p. 607 (vers. 1459-1460).

¹⁰⁰ Cf. supra n. 27.

1.^o) *Le trafic vénitien dans le port de Majorque.* Les bateaux de Venise mouillaient assez souvent dans le port majorquin. Certes, nous ne pouvons guère chiffrer cette fréquentation; toutefois, en rassemblant quelques renseignements épars sur le XIV^e siècle, je me risque à proposer comme base de départ pour cette étude le tableau suivant:

Nombre d'arrivées connues de bateaux vénitiens dans les années											
1321	1324	1330	1331	1332	1336	1340	1385	1393	1394	1395	1396
1 ou 2 ou 0	28 (dont 22 lors du passage de conveys	8	4 au moins	44 (dont 17 lors du passage de conveys	1 au moins (?)	3	1 au moins	5 au moins	un convoi	2 au moins etsans doute 5 sinon plus	un convoi et au moins une navis isolée

Ce tableau, malgré son caractère lacunaire et imprécis, permet d'affirmer que la fréquentation du port de Majorque par les bateaux vénitiens était d'une intensité très variable: cela est notamment bien prouvé par les quatre chiffres (ceux de 1324, 1330, 1332 et 1340) qui sont soulignés dans ce tableau; ce sont des totaux incontestables, puisqu'ils sont fournis par les registres de droits d'ancre, de même que l'indication imprécise mais explicite donnée pour l'année 1321¹⁰¹. Quant aux chiffres indiqués pour les sept autres années portées sur ce tableau (1331, 1336, 1385, 1393, 1394, 1395 et 1396) ils ne proviennent que de données fragmentaires qu'a mises fort heureusement à jour Francisco Sevillano. En voici le détail:

—En 1331, la *navis* du Vénitien Blanco Bono apporta du blé à Majorque, et repartit pour Venise après avoir chargé du sel à Ibiza; la même année, trois autres bateaux de la Sérénissime, deux *cocas* (celle de Bonanno Sanfoyni et celle de Pietro Memmo) et la *carica* (à un pont) de Marco de Fertaya arrivèrent à Majorque; on peut préciser que les deux *cocas* en repartirent directement pour leur port d'attache¹⁰².

—En 1336, ce fut le passage, sinon à Majorque, au moins à Ibiza, du *Santo Giovanni-Battista*, *coca* à trois ponts du Vénitien Marco Geno, qui y chargea du sel¹⁰³.

¹⁰¹ DURLIAT et PONS I MARQUES. *Recherches (op. cit., supra n. 6)* pp. 350 et 352.

¹⁰² SEVILLANO COLOM. *De Venecia (op. cit., supra n. 62)* p. 7.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 9.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 12.

—En 1385, ce fut celui de la *navis* d'un autre Vénitien nommé Jacomello¹⁰⁴.

—Quant aux renseignements plus nombreux sur les années 1393-1396, ils proviennent de registres de *Guiatges*, qui indiquent ceux des départs de Majorque pour lesquels était nécessaire une autorisation; nous savons ainsi qu'eurent lieu les départs suivants:

—Entre août et octobre 1393, ceux de 5 navires vénitiens, dont 4 pour Venise (une *tarida* et trois autres bateaux: celui de Iacopo Baseya, et ceux de Filippo Jauquinto et de Iacopo de Bunyalmi, ces deux derniers en conserve), un cinquième navire, celui de Filippo de Janquingo partant *ad alias partes mundi*¹⁰⁵.

—En 1394, le départ d'un convoi de galères¹⁰⁶.

—En 1395, celui de quatre galères —apparemment en conserve— la nationalité d'une seule d'entre elles étant spécifiée, car c'est la seule dont est noté le nom du capitaine: le Vénitien Bernardo Bo¹⁰⁷; et aussi, en cette même année, le départ d'un navire vénitien isolé, celui de Bartolomeo Logueri¹⁰⁸.

—Enfin en 1396, celui d'un convoi de galères de Venise et celui d'un bateau vénitien isolé; la *navis* de Iacopo de Bunyoli¹⁰⁹.

Bien entendu, pour mieux comprendre les modalités de la fréquentation du port de Majorque par les Vénitiens et de la navigation de ceux-ci dans les eaux baléares, il conviendrait de bien distinguer entre les convois et les bateaux isolés; mais on ne peut toujours le faire. Du moins est-il clair par le tableau ci-dessus et le commentaire qui le suit, qu'en 1324, 1332, 1394 et 1396 y eut des convois, tandis qu'en 1393 il y eut au moins trois bateaux isolés. Pour beaucoup d'autres cas, il semble impossible de préciser s'il s'agit de bateaux naviguant isolément ou en conserve, à deux, ou à trois. Nous avons ce doute pour 6 vaisseaux en 1324, plus de 20 en 1332, la *coca* de 1336, les 3 bateaux de 1340 et la *navis* de 1385. Par contre, et c'est là une donnée bien plus importante, nous savons que plusieurs des bateaux vénitiens qui passèrent par Majorque en 1324 et en 1332, en faisant partie de grands convois, y arrivèrent deux fois dans la même année¹¹⁰; cela amène, d'ailleurs, à nuancer la valeur des renseignements inscrits sur notre tableau: en 1324 et en 1332, s'il s'agit bien respectivement de

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 16; cf. SANTAMARIA ARANDEZ, *El reino* (*op. cit.*, *supra* n. 33) p. 32.

¹⁰⁶ SEVILLANO COLOM, *De Venecia* (*op. cit.*, *supra* n. 62) p. 16.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 17.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Cf. *infra* n. 111 et 112.

28 et 41 arrivées, il ne s'agit pourtant pas de 28 ni de 41 bateaux différents. Mais nous touchons ici au problème du grand commerce entre Venise et les pays occidentaux lointains

2.^o) *Majorque et le commerce vénitien avec les pays de la Mer du Nord ou d'autres pays lointains.* Grâce à l'analyse détaillée des registres du droit d'ancre que l'ont faite Joan Pons et Marcel Durliat, on sait que le 23 mai 1324, onze navires vénitiens arrivèrent à Majorque, et onze aussi le 17 octobre de cette année; il s'agit manifestement des onze mêmes bateaux: c'est le double passage d'un convoi parti de Venise pour la Flandre au printemps¹¹¹ et en revenant à l'automne. Le registre de 1332 donne des précisions du même ordre: le droit d'ancre fut versé le 1er juin par huit galères puis le 5 octobre par «neuf galères arrivant de Flandre»: il s'agit bien là encore d'un convoi, grossi à son retour d'une unité supplémentaire; sans doute était-ce une galère d'un convoi antérieur, récupérée après une réparation ou après un séjour prolongé en Flandre ou dans un port situé sur la route du convoi¹¹².

D'autre part, l'un des bateaux vénitiens arrivés à Majorque en 1331, que nous connaissons par Francisco Sevillano, en repartit pour la Crète¹¹³; il ne serait pas étonnant qu'il ait alors suivi le littoral du Maghrib pour ce voyage vers l'Orient: des convois vénitiens longèrent ainsi les côtes de l'Afrique¹¹⁴.

3.^o) *L'implantation de Vénitiens à Majorque.* La troisième donnée caractéristique de l'histoire vénéto-majorquine est l'implantation du négoce de Venise dans la grande île. Cette implantation s'explique d'une part par les possibilités régionales, d'autre part par le grand trafic vénitien: les marchands de Venise trouvaient place dans les échanges baléares et trafiquaient par le relais majorquin avec les pays continentaux de la Couronne d'Aragon; de plus et surtout, comme l'a bien vu et écrit Alvaro Santamaria, des sociétés commerciales vénitiennes avaient des facteurs à Majorque parce qu'elles étaient «interesadas en el comercio con Flandes e Inglaterra y en el intercambio con las plazas de Berberia»¹¹⁵.

¹¹¹ La destination du convoi est précisée sur le registre à la date du 24 mai, lors du versement effectué pour ces onze galères par la Vénitien Donato Contarini: DURLIAT et PONS I MARQUES. *Reverques* (op. cit., supra n. 6) p. 352.

¹¹² *Ibid.*: cf. SEVILLANO COLOM. *De Venecia* (op. cit., supra n. 62) p. 7.

¹¹³ La *carica* de Marco de Fertaya; cf. supra n. 102.

¹¹⁴ Au XV^e siècle au moins: le convoi de Berberie, et le convoi du «trafego» entre l'Orient et l'Occident; cf. TENENTI-VIVANTI. Un grand système de navigation: les galères vénitiennes (XIV^e-XV^e s.), *Annales-Economies-Sociétés-Civilisations*, Paris, 1961.

¹¹⁵ SANTAMARIA ARANDEZ. *Otfo*. (op. cit., supra n. 18) p. 80.

Voici quelques précisions sur cette implantation: en 1327, la société vénitienne «*Janoti Leonis*» avait un représentant dans l'île¹¹⁶; il en était de même en 1331 et en 1336 pour la société «*Cassa Leonis*» (ou: «*de Cassa Leone*») dont des bateaux arrivaient parfois de Venise à Majorque¹¹⁷; en 1336 aussi, une autre société vénitienne, dite «*de Catocò*», avait pareillement un représentant dans l'île¹¹⁸. Dans d'assez nombreux actes majorquins, on trouve trace de Vénitiens vivant à Majorque, matelots, marchands, facteurs etc..., par exemple Pietro Venier, qui portait un grand nom de la Sérénissime et qui était en 1336 «*habitator in Maioricis*»¹¹⁹; ou encore deux simples marins, qui furent enrôlés sur des bateaux majorquins, l'un en 1389, l'autre en 1390¹²⁰; et aussi divers négociants, tels Andrea de Durazzo en 1394, Jeronimo Leonardi en 1395, Pietro Foscolo en 1396¹²¹. Bien entendu, il y avait un consul des Vénitiens de Majorque¹²², mais les Majorquins semblent avoir tenu à se faire attribuer cette fonction consulaire et à en exclure les Vénitiens¹²³; effectivement en 1374, le consul de Venise dans l'île était le marchand majorquin Antonio Canyelles¹²⁴. Encore est-il vraisemblable que des Vénitiens citoyens de Majorque remplirent aussi ces fonctions à l'occasion. Nous savons en effet que tout comme Génois, Pisans et Florentins, des Vénitiens furent parfois élevés au rang de citoyen majorquin, tel ce Marino Trivisani qu'un acte de 1336 dit «*Veneta ac civis Maioricarum*»¹²⁵.

4.º) *Conclusion sur les activités vénitienes à Majorque.* Francisco Sevillano a donné mainte preuve de l'amitié et de l'entraide qui unirent souvent Majorquins et Vénitiens¹²⁶. N'empêche que cette bonne entente eut des limites: les incidents créés par les pirates, originaires d'une ville ou de l'autre; l'orientation générale «anti-italienne» de la Couronne d'Aragon, à diverses reprises; la concurrence économique.

On connaît un conflit vénéto-majorquin qui éclata en 1333 à la suite des

¹¹⁶ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recorques (op. cit., supra n. 6)* p. 362, n. 30.

¹¹⁷ SEVILLANO COLOM, *De Venecia (op. cit., supra n. 62)* p. 9; et id. *Mercaderes (op. cit., supra n. 5)* p. 496. Cf. *supra* n. 102: la coca de Bonanno Sanfoyni arrivée à Majorque en 1331 appartenait à cette société ou à un membre de cette société. En 1336 le facteur de cette société à Majorque était Joan Castello (SEVILLANO COLOM, *De Venecia*, p. 9).

¹¹⁸ SEVILLANO COLOM, *De Venecia (op. cit., supra n. 62)* p. 10; *Mercaderes (op. cit., supra n. 5)* p. 496.

¹¹⁹ Id., *De Venecia (op. cit., supra n. 62)* p. 9.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 15.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 16-17.

¹²² *Ibid.*, p. 10.

¹²³ *Ibid.*, pp. 10-11.

¹²⁴ SANTAMARIA ARANDEZ, *Ofço (op. cit., supra n. 18)* p. 80.

¹²⁵ SEVILLANO COLOM, *Mercaderes (op. cit., supra n. 5)* p. 496; *De Venecia (op. cit.,*

méfais d'un pirate et qui, s'il n'entraîna pas de rupture, n'était pourtant pas encore réglé en 1340¹²⁷. Ce qui se passa à la fin du XIV^e siècle est bien plus important encore: Venise ayant alors décidé que toutes ses exportations devaient se faire sur ses navires, le roi Martin d'Aragon édicta en mai 1399, par rétorsion, qu'aucun Vénitien ni intermédiaire de Venise ne pourrait rien exporter des pays de la Couronne d'Aragon, si ce n'est sur des navires appartenant à des sujets de cette Couronne¹²⁸; ce n'était là, d'ailleurs, que remettre en application et étendre à toute la Couronne le vieil «acte de navigation» promulgué en 1227 par Jacques le Conquérant en faveur de Barcelone¹²⁹, réglementation souvent non-appliquée mais toujours prête à être remise en vigueur. En l'occurrence toutefois, cette décision du roi Martin est très significative; Francisco Sevillano l'a parfaitement discerné¹³⁰; elle doit être rapprochée de l'établissement à partir de 1389 d'une liaison maritime régulière, à la fois majorquine et barcelonaise vers la Flandre¹³¹. En effet, les galères vénitiennes avaient pris l'habitude de débarquer à Majorque en revenant de Flandre des milliers de pièces de drap flamand¹³², qui étaient d'ailleurs souvent réexportées par les Majorquins¹³³. On conçoit que les Catalans, et parmi eux les Majorquins, aient préféré importer eux-mêmes les draps flamands aux Baléares (ou en Catalogne) maintenant qu'ils avaient une ligne maritime «régulière» avec la Flandre. La brouille qui se produisit en 1399 se comprend donc fort bien.

A livre l'ouvrage de Claude Carrère sur Barcelone de 1380 à 1462, on a l'impression que cette tension vénéto-catalane des alentours de l'an 1400 eut des conséquences durables: au XV^e siècle, les Vénitiens furent assez longuement évincés des marchés catalans, bien que les Catalans pussent en général alors fréquenter le marché vénitien¹³⁴. Cependant, il faudrait se garder de généraliser sur cette éviction des Vénitiens: Mario Del Treppo nous apprend qu'en 1241, Alphonse le Magnanime prit sous sa protection tous les Vénitiens venant commercer dans ses États¹³⁵. On entrevoit donc des vicissitudes nombreuses dont on ne peut encore établir la courbe. Le certain est que ces alternances qui per-

¹²⁶ *Ibid.*, pp. 6 et 12-14.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 8.

¹²⁸ *Ibid.*, pp. 17-18.

¹²⁹ CAPMANY, *Memorias sobre... Barcelona*, éd. du XVIII^e s., t. II, pp. 11-12.

¹³⁰ *De Venecia* (*op. cit.*, *supra* n. 62) p. 18.

¹³¹ CARRERE, *Barcelone* (*op. cit.*, *supra* n. 49) p. 397; SEVILLANO COLOM, *Mercaderes* (*op. cit.*, *supra* n. 5) p. 491; *id.*, *De Venecia* (*op. cit.*, *supra* n. 62) pp. 22-23. Je crois devoir préciser qu'*ibid.*, p. 18, 9^eme ligne, il faut lire «1339» au lieu de «1398».

¹³² *Ibid.*, p. 18.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ CARRERE, *Barcelone* (*op. cit.*, *supra* n. 49) p. 604.

¹³⁵ DEL TREPPO, *I mercanti* (*op. cit.*, *supra* n. 30) p. 317.

turbèrent parfois les activités vénitiennes à Majorque, s'ajoutant à celles qui affectèrent le trafic d'autres Italiens, notamment celui des Génois et celui des Pisans, contribuent à rendre variée et mouvante l'histoire économique du monde méditerranéen des derniers siècles médiévaux.

—V. CASTILLANS ET PORTUGAIS - PROVENÇAUX ET FRANÇAIS.

—A. *Les Castellans et les Portugais.*

Les études de Joan Pons et Marcel Durliat, d'Alvaro Santamaria et de Francisco Sevillano que j'ai déjà tellement citées et utilisées, et d'autres encore, nous documentent sur plus d'un aspect des activités maritimes et commerciales des Castellans et des Portugais aux Baléares. Tentons d'en dégager les traits essentiels.

Pour la Castille, d'abord. Il y a là un phénomène d'intérêt capital pour l'histoire de l'Espagne en général: la poussée de plus en plus accrue des Castellans —du nord comme du sud— vers le bassin méditerranéen. Par les registres du droit d'ancre, on sait que des bateaux de Séville arrivèrent à Majorque en 1321, en 1324 et en 1340; mais en petit nombre¹³⁶. Par contre, les bateaux castillans originaires des ports cantabres et basques apparaissent souvant sur ces registres: 2 en 1321, 12 en 1324, 15 en 1330, 17 en 1332, 2 en 1340¹³⁷; ce dernier chiffre mis à part¹³⁸, il y a là une progression extrêmement symbolique de l'essor maritime et commercial de la Castille du XIV^e siècle. A la fin de ce siècle, la percée et l'implantation castillanes étaient bien établies: vers 1399-1400, deux consuls castillans étaient fixés aux Baléares, le Sévillan Pedro Gondizalvez de Palacios à Majorque, et Gonzalo Alvarez d'Avila à Minorque et Ibiza¹³⁹. Mais sur les Castellans qui vivaient à Majorque, on ne sait pas grand'chose, en dehors de l'enrôlement sur un bateau majorquin en 1389 d'un «*Juan de Sevilla, oriundi regni Castellæ*»¹⁴⁰.

L'important est que les Castellans apprirent manifestement au XIV^e siècle —sinon au XIII^e— à utiliser Majorque comme relais dans leur négoce avec le reste de l'Occident méditerranéen, notamment avec le Maghrib, voire même dans leur trafic avec Grenade. En voici quelques preuves:

¹³⁶ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Rocergues* (op. cit., supra n. 6) p. 353: le chiffre le plus élevé est celui de 1324: 3 coques de Séville.

¹³⁷ *Ibid.*, pp. 353-354.

¹³⁸ Le chiffre très bas de 1340 peut être tenu pour accidentel ou pour lié à ces crises du XIV^e siècle que l'on étudie beaucoup et que l'on ne comprend pas encore très bien.

¹³⁹ Maria-Teresa FERRER MALLOL, Documents sobre el consolat de Castellans, *Anuario de Estudios Medievales*, t. I, Barcelona, 1964, pp. 599-605.

¹⁴⁰ SEVILLANO COLOM, *De Venecia* (op. cit., supra n. 62) p. 15.

- 1300: arrivée à Formentera d'une galée sévillane venant de Berbérie¹⁴¹.
- 1371: départ de Majorque pour Alger d'une *coca* castillane¹⁴².
- 1389: départ de Majorque pour Alger de la *nau* du Castillan Juan Triada¹⁴³.
- Novembre 1391: départ d'un bateau castillan de Majorque pour Dellys¹⁴⁴.
- Janvier 1395: départ de Majorque pour Bougie de la *nau* du Castillan Martín Sanchez¹⁴⁵.
- 1397: départ de Majorque pour Malaga d'une *nau* castillane¹⁴⁶.
- Août 1399: départ de Majorque pour Alger d'une *barca* castillane¹⁴⁷.
- Juin 1402: départ de Majorque pour Bougie de la *nau* du Castillan Pedro Soffré-Proensa¹⁴⁸.
- 1413: départ de Majorque pour Malaga du bateau du Castillan Rodrigo Cosero¹⁴⁹.

Et n'oublions pas que l'activité castillane en Méditerranée en général, dans les eaux baléares en particulier, ne fit qu'augmenter au cours du XV^e siècle¹⁵⁰.

Quant aux bateaux portugais — dont certains allaient déjà jusque dans les eaux de Bône au début du XIV^e siècle¹⁵¹, plusieurs d'entre eux mouillèrent à Majorque dans les années pour lesquelles sont conservés les registres du droit d'ancrage: 2 en 1321, 1 en 1324, 5 en 1332, et 2 en 1340¹⁵². On entrevoit aussi que des Portugais vivaient à l'occasion dans l'île: en 1390, deux d'entre eux, originaires de Lisbonne, furent enrôlés comme matelots sur un bateau majorquin, qui partait pour Oran afin d'en rapporter une cargaison de

¹⁴¹ Archivo Histórico de Mallorca, Liasse jointe au vol. I de la série *Supplications*; acte publié par DUFOURCQ, *Recueil*, *op. cit.*, supra n. 13), t. II, p. 651, doc. n. 477. Cf. SEVILLANO COLOM, *Mallorca y Castilla*, (*Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura*, t. 46, 1970) et separata, p. 341.

¹⁴² SANTAMARIA ARANDEZ, *Olta* (*op. cit.*, supra n. 13) pp. 68-69.

¹⁴³ Archivo Histórico de Mallorca, Real Patrimonio, Reebudes de 1389-1393, f. 40.

¹⁴⁴ *Ibid.*, Reebudes de 1394-1401 f. 51.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid.*, Reebudes de 1397-1401, f. 45 v./4.

¹⁴⁷ *Ibid.*, Reebudes de 1398-1399, f. 35.

¹⁴⁸ *Ibid.*, Reebudes de 1402-1403, f. 32.

¹⁴⁹ *Ibid.*, Reebudes de 1413-1416, f. 34 r./4.

¹⁵⁰ Cf. Jacques HEERS, *Le commerce des Basques en Méditerranée au XV^e siècle*, *Bulletin Hispanique*, t. 57, 1955, pp. 292-324.

¹⁵¹ DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib*, Paris, 1966, pp. 429 et 510.

¹⁵² SEVILLANO COLOM, *De Venecia* (*op. cit.*, supra n. 62) p. 28.

blé¹⁵³. Un fait fort remarquable se produisit d'autre part en 1394: l'arrivée et l'installation à Majorque d'un groupe de 150 Juifs portugais; à la satisfaction du roi Jean Jer d'Aragon, ces émigrants y furent très bien accueillis; et si certains d'entre eux repartirent assez vite les uns pour Venise, d'autres pour Valence ou Barcelone, le plus grand nombre semble être resté dans l'île¹⁵⁴. Cette histoire que nous connaissons grâce à Alvaro Santamaria et à Francisco Sevillano prouve combien il faut être prudent et nuancé quand on parle des fameux progroms de 1391 et du départ des Juifs de Majorque en cette année; en réalité, cet épisode dramatique fut bref: l'histoire des communautés juives de Majorque est faite d'alternances¹⁵⁵.

En tout cas, cette arrivée de nombreux Juifs du Portugal à Majorque peut être mise en rapport avec l'intérêt que présentait Majorque pour les communautés juives du Maghrib comme pour tous les marins et marchands occidentaux orientés vers ce Maghrib. En voici une nouvelle preuve: en septembre 1371, un Portugais de Lisbonne, João Salvador, «*maestre e patro*» de la *navi Santa Maria*, la nolisà à des marchands majorquins pour les conduire dans le port marocain d'Aloudia (Ghassassa)¹⁵⁶.

Cette location d'un bateau portugais par des Majorquins est à rapprocher de l'utilisation que Majorquins et Catalans en général faisaient aussi, à l'occasion, de bateaux castillans¹⁵⁷. Cela démontre que Portugais et Castillans étaient parfois aux XIV^e et XV^e siècles les transporteurs de marchandises de la Couronne d'Aragon. Cette donnée est beaucoup plus importante, je crois, qu'on ne le dit en général. Elle permet en effet d'entrevoir une relative insuffisance des flottes catalanes, parallèlement au développement des activités maritimes des Castillans et des Portugais dans la Méditerranée.

B. Les Provençaux et les Français-

Marsellais et Languedociens furent toujours en contacts maritimes et commerciaux avec Majorque. Chacun sait que les Marsellais participèrent en 1229-1230 à la *reconquista* de Majorque par les Catalano-Aragonais et que plusieurs d'entre eux furent installés dans l'île par Jacques le Conquérant. Certes, ces

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*, pp. 30-32; et SANTAMARIA ARANDEZ, *El reino* (op. cit., supra n. 33) p. 39.

¹⁵⁵ Cf. DUFOURQ et GANTIER-DALCHÉ, Bulletin: Histoire de l'Espagne, *Revue Historique*, t. 245, Paris, 1971, pp. 430-481.

¹⁵⁶ Acte du 12 septembre 1371 retranscrit dans un acte du 29 octobre 1371: Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Bag. 1430, ff. 80 v. et 81 (publié ici en appendice: doc. n. 8).

¹⁵⁷ Cf. DUFOURQ, Les relations de la Péninsule ibérique et de l'Afrique du Nord au XIV^e siècle. (I Simposio de Historia Medieval, Madrid, 1969). *Anuario de Estudios Medievales*, t. 7, Barcelone, 1970-1971, pp. 51-52 et n. 83.

émigrants devinrent Majorquins et eurent tôt fait de se fondre avec leurs nouveaux compatriotes. Un lien n'en subsista pas moins.

Dans les décennies suivantes, puis au XIV^e siècle, bien souvent des bateaux de Marseille se rendirent aux Baléares, par exemple en 1296 la galère de Guillaume Franc¹⁵⁸ ou en 1326 celle de Jacques Boniface¹⁵⁹. Par le registre majorquin du droit d'ancreage de l'année 1330, on sait qu'arrivèrent alors à Majorque une galère et deux *tarides* marseillaises¹⁶⁰. Dans les dernières années de l'indépendance majorquine, des armateurs de Marseille organisèrent des convois réguliers de leur ville à Majorque¹⁶¹; on connaît ainsi des liaisons maritimes et commerciales entre les deux cités vers 1324, en 1334, 1335, 1337 et 1338¹⁶². Après la réincorporation de Majorque dans la Couronne d'Aragon, les Marseillais continuèrent à fréquenter l'île: en 1353, par exemple, y arriva la nef de l'un d'eux, Hugues Verneil¹⁶³. Par le regretté Édouard Baratier, qui a travaillé, tant dans les archives de Majorque que dans celles de Marseille, nous savons que six bateaux de Marseille au moins allèrent à Majorque en 1393 —dont l'un deux fois—: ceux de Pierre Michel, Gras Fornier, Jean Palagri, Bertrand Bonet, Michel Audemar (de Martigues) et Jean Jaune; ils en repartirent en général pour la Provence ou le Languedoc, mais parfois pour Valence ou la Sardaigne¹⁶⁴. Cela démontre que pour les Marseillais, comme pour Italiens, Castellans et Portugais, Majorque était non simplement un but en soi, mais aussi un point d'appui, un relais dans des entreprises commerciales à plus grand rayon d'action.

Dès les lendemains de la *reconquista*, Majorque fut notamment utilisée par les Marseillais pour leur commerce avec le Maghrib: en 1243 par exemple, le Marseillais Pierre Imbert Azais confia en commande à un Juif pour près de 30 livres de toiles à transporter sur un bateau marseillais à Majorque puis de là à Alger ou Ténès¹⁶⁵: deux autres Marseillais, Pons Atoux et Joseph Tenchurier, et un autre Juif confiaient au même moment d'autres commandes à ce même marchand voyageur pour la même destination maghribine avec la même

¹⁵⁸ RAMBERT, *Histoire du Commerce de Marseille*, t. II par BARATIER et REYNAUD, Paris, 1951, p. 132, n. 1.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 130, n. 1.

¹⁶⁰ DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recherques (op. cit. supra n. 6)* p. 351

¹⁶¹ RAMBERT, BARATIER, REYNAUD (*op. cit. supra n. 158*) p. 127.

¹⁶² *Ibid.*, p. 127, n. 4.

¹⁶³ *Ibid.*, p. 133, n. 3.

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 129, n. 2.

¹⁶⁵ Acte du notaire marseillais Amalric, du 27 mai 1243; BLANCARD, *Documents inédits sur le commerce de Marseille*, t. II, Marseille, 1881, pp. 205-206 (n. 11/810).

étape majorquine¹⁶⁶. Vers le même temps, deux autres Marseillais se trouvant à Majorque, Ambroise Baston et Jean Reille, y concluaient des contrats de commande pour la Berbérie¹⁶⁷. Cinquante ans plus tard, Majorque était toujours un point d'appui pour le commerce marseillais avec l'Afrique: en octobre 1297, un marchand de Marseille, Hugues Bourguignon, y nolisait une *nau* pour transporter à Bougie un millier de *quintars* de marchandises variés¹⁶⁸, tandis qu'en octobre 1300 c'est sur un bateau marseillais, celui de Pons Esteve, mais via Majorque, que partaient commercer à Bougie, Collo et Djidjelli, deux autres marchands de Marseille, Jean de Matis et Jean Atous¹⁶⁹. Et en 1302, un autre Marseillais, Pierre Si-(mon?), partit vendre au Maroc diverses marchandises sur le *lignum* de son compatriote Jean de Galbert, en prévoyant deux étapes: Montpellier et Majorque¹⁷⁰. A la fin du XIV^e siècle, il en était toujours de même: en 1395, le *pamfil* du Marseillais Jaufre Orland se rendit trois fois de Marseille à Majorque, d'où il repartit en mars pour Bône, au début de juin pour Tunis, et à la mi-juillet non pour l'Afrique mais pour Cagliari¹⁷¹. En mars 1396, tout pareillement le *leny* d'un autre Provençal, Pierre Seguiet, de Martigues, passa par Majorque en allant à Ténès¹⁷². Aussi un jour vint, où, comme l'a écrit Edouard Baratier, «le plus souvent, les produits d'Afrique du Nord ne parvinrent plus à Marseille que par l'intermédiaire des marins et des marchands des Baléares»¹⁷³. La Provence qui paraît avoir eu des relations moins suivies avec les marchés maghribins après les alentours de l'année 1315, devint dès lors vraiment tributaire de Majorque, pour son approvisionnement en cuirs, cire et laine de Berbérie¹⁷⁴.

Cependant à plusieurs reprises, notamment pendant plusieurs décennies du XV^e siècle, le commerce entre Marseille et la Couronne d'Aragon fut parfois paralysé, parfois seulement handicapé, surtout à cause des retombées de la politique suivie en Italie par Alphonse le Magnanime, du fait de son entre-

¹⁶⁶ *Ibid.*, pp. 204 et 206.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 306 (n. II/1023): acte du 27 juillet 1248, du notaire Amalric, suite à un contrat de commande antérieurement passé à Majorque.

¹⁶⁸ Archives communales de Marseille, Serie II, 75 (liasses) pièce 2; acte indiqué par RAMBERT, BARATIER, REYNAUD (*op. cit.*, *supra* n.158) p. 98, n. 2, et p. 109 n. 4.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 98, n. 4; et 99 n. 1.

¹⁷⁰ Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Notaires-Fonds Malauzat reg. 4 (reg. du notaire Guill. Faraud) f. 60; acte du 7 février 1302 (renseignements qu' Edouard Baratier eut l'obligeance de me communiquer).

¹⁷¹ RAMBERT, BARATIER, REYNAUD (*op. cit.*, *supra* n. 149) p. 129, n. 2.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.* p. 133.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Ibid.* p. 529.

prise napolitaine. La guerre fut ainsi officielle entre la Couronne et Marseille de 1423 à 1431 et de 1435 à 1443. Mais ensuite, lentement, le trafic reprit. Enfin, à partir de 1465, un convoi régulier de galères marseillaises fut rétabli vers Majorque¹⁷⁵.

Il y eut donc des périodes différentes dans l'histoire des activités marseillaises à Majorque, qui malgré leur tendance à être constantes, furent parfois interrompues. En tout cas, l'intérêt que représentait Majorque pour les milieux d'affaires marseillais résista aux aléas. Les négociants de la vieille ville phocéenne cherchèrent toujours à avoir des antennes aux Baléares. Il y avait d'ailleurs un consul des Marseillais à Majorque; s'était en 1378 le marchand Jean Spinaci¹⁷⁶. A l'occasion, des Marseillais résidant à Majorque s'enrôlaient sur des bateaux majorquins, comme nous l'avons vu faire à d'autres Méditerranéens, que le sort ou leur goût des aventures ballottait d'un port à un autre¹⁷⁷. Parfois aussi des Juifs de Marseille —comme leurs coreligionnaires du Portugal, mais à une époque antérieure— émigrèrent aux Baléares et s'y fixèrent pour un temps plus ou moins long; ce fut par exemple le cas de la famille Duran-Desfils qu'illustra à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e un grand rabbin, Simon Duran, qui quitta alors Majorque pour le Maghreb algérois¹⁷⁸.

Parallèlement à l'histoire de l'attraction exercée par Majorque sur les Marseillais, se déroule celle de l'attrait semblable exercé par l'île sur les marins et les marchands du Languedoc. Les liens entre les Baléares et les ports échelonnés entre le Roussillon et le Rhône étaient aussi nombreux que les liens entre Majorque et la Provence, d'autant plus que la plus prestigieuse des villes du Languedoc méditerranéen, Montpellier, fut une seigneurie du roi d'Aragon ou du roi de Majorque, pendant quelque cent cinquante ans. Il n'est donc pas étonnant que dans les registres du droit d'ancrage figurent les arrivées de bateaux de Narbonne, Agde, Sérignan et Frontignan, vers les années 1320-1340¹⁷⁹. Par ailleurs, nous disposons de diverses données concordantes: en 1333, 1338 et 1341, des *lenys* narbonnais arrivés à Majorque en repartirent pour Marseille¹⁸⁰, ainsi qu'une nef pareillement narbonnaise, le *Saint Julien* en 1333¹⁸¹. Le trafic que faisaient les Languedociens entre leur pays et Majorque était donc souvent suivi par un trafic vers d'autres rivages, au départ de l'île; cela illustre une

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 129, n. 1.

¹⁷⁷ SEVILLANO COLOM *De Venecia* (*op. cit.*, *supra* n. 62) p. 15 (en 1390).

¹⁷⁸ EPSTEIN, *The responsa of rabbi Simon ben Zemah Duran*, 2^eme éd., New-York, 1968, p. 4.

¹⁷⁹ DURLAIT et PONS I MARQUES, *Recerques* (*op. cit.*, *supra* n. 6) p. 351.

¹⁸⁰ RAMBERT, BARATIER, REYNAUD (*op. cit.*, *supra* n. 149) p. 129, n. 5).

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 130, n. 1.

fois encore le rôle de relais et d'entrepôt joué par la capitale baléare. Ce trait caractéristique apparaît singulièrement bien en ce qui concerne le Maghrib; ce que nous avons écrit à propos des Marseillais est à peu près aussi vrai pour les Languedociens. Notons, par exemple, qu'en 1308 passaient par Majorque des marchands de Limoux et de Carcassonne qui allaient acheter en Berbérie des peaux de bêtes et divers autres produits de Berbérie¹⁸². De même en 1321, des importateurs de laine maghribine à Limoux passèrent par Majorque¹⁸³.

Mais on perçoit une différence d'intensité entre la première moitié du XIV^e siècle et la seconde: un changement progressif, à racines plus politiques qu'économiques, se produisit au milieu du siècle, et donna plus de poids à l'intérêt porté à Majorque par les Languedociens. A la suite de l'incorporation de Montpellier dans le domaine royal français (en 1349), la politique du roi de France Charles V (1364-1380), tant sa politique en Espagne que sa diplomatie et ses campagnes contre l'Aquitaine anglaise, et les aspirations des Capétiens à l'héritage majorquin —notamment celles de Louis d'Anjou, le frère du roi— se combinèrent au mieux avec les relations maritimes et commerciales déjà existantes entre cette France languedocienne et les Baléares. Voilà comment et pourquoi apparut un «consul de France» à Majorque.

C'est sans doute dans la décennie qui commence en 1360 que ce consulat français naquit. Avant 1369, le consul des sujets du roi de France à Majorque était «*Franciscus de Portello civitatis Maioricarum*»; après la mort de celui-ci (décès survenu avant mai 1369), ce fut *Petrus Vaquerii* (Pere Vaquer) pareillement dit «de la cité de Majorque». Ce personnage était déclaré «consul omnium et singulorum subditorum regis Francie in civitate ac regno Maioricarum», et il jouissait de tous les «droits et salaires accoutumés»¹⁸⁴. L'existence de ce consulat atteste la multiplication des activités languedociennes à Majorque dans la deuxième moitié du XIV^e siècle, en même temps que la naissante orientation méditerranéenne de la Maison de France. Il serait intéressant de savoir si l'autorité et la compétence de ce consul des Français étaient reconnues par les bateaux de Bayonne qui arrivaient parfois à Majorque¹⁸⁵, et qui, bien entendu, relevaient du roi d'Angleterre avant de relever

¹⁸² Cf. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane et le Maghrib*, Paris, 1966, p. 122.

¹⁸³ *Ibid.* p. 577, n. 13.

¹⁸⁴ Acte du 2 janvier 1372, conservé en l'*Archivo de la Corona de Aragon* (Cancilleria, Reg. 1430, f. 104) et citant intégralement un acte de Charles V du 8 mai 1369, publié ici en appendice: doc. n. 9. Ces deux noms de consuls de France ont déjà été relevés par SANTA-MARIA ARANDEZ, *Olfo*, (*op. cit.*, *supra* n. 18) p. 81, d'après des documents de l'*Archivo Historico de Mallorca*.

¹⁸⁵ En 1324 par exemple, 4 bateaux de Bayonne acquittèrent le droit d'ancrage à Majorque (DURLIAT et PONS I MARQUES, *Recerques* (*op. cit.*, *supra* n. 6) p. 354.

médiatement du roi de France. Peut-être un document nous l'apprendra-t-il un jour.

Certes pas plus après qu'avant la création de ce consulat français, les relations entre Baléares et Languedociens ne furent exemptes d'incidents: en 1367, par exemple, l'équipage d'une galère narbonnaise commandée par Berenguer Vital, ancrée dans le port de Majorque, commit des vols dans la ville, et les victimes durent s'adresser à Charles V lui-même pour essayer d'obtenir réparation¹⁸⁶; mais en soi ce recours au roi de France est une preuve supplémentaire des liens qui se nouaient entre la cour de Paris et la capitale baléaire.

L'évolution au cours des décennies suivantes est bien connue: au milieu du XV^e siècle, au temps de Charles VII et de Jacques Coeur¹⁸⁷, par conséquent avant même l'annexion de Marseille et de la Provence par Louis XI en 1481, la France devint une grande puissance méditerranéenne, s'intéressant toujours davantage à Majorque.

*
**

—VI. GRENADINS ET MAGHRIBINS.

L'une des caractéristiques bien connues de la vie méditerranéenne durant les derniers siècles du moyen âge est la rareté des arrivées de bateaux et de marchands musulmans dans les ports de la Chrétienté. Néanmoins, contrairement à ce que certains historiens ont écrit, on ne peut parler de carence absolue. Le point incontestable est que l'on n'aperçoit en terre chrétienne aucune trace d'organisation de Musulmans étrangers, comparable à celle qui existait en terre d'Islam avec les fondouks et consulats des pays chrétiens. Il serait pourtant faux de dire que tous les bateaux musulmans qui se risquaient vers les rivages chrétiens ne se livraient qu'à la guerre de course et à la piraterie; certains d'entre eux se livraient, au moins à l'occasion, à un commerce pacifique. De plus —et c'est là une donnée fort importante et mal connue— d'importants homes d'Etat ou hommes d'affaires maghribins ou grenadins furent copropriétaires de bateaux catalans ou italiens: les navires qui se trouvaient dans ce cas bénéficiaient en quelque sorte d'une double nationalité; et cela facilita

¹⁸⁶ Lettre du 27 mars 1371 de Pierre le Cérémonieux au viguier de Narbonne (Arch. de la Cor. de Aragón, Cancilleria, Reg. 1430 f. 90). Cette réclamation n'ayant pas produit d'effet, le roi d'Aragon s'adressa au roi de France le 7 août 1372: *ibid.*, Reg. 1431, ff. 5 et 6.

¹⁸⁷ Sur les contacts économiques de Jacques Coeur avec le royaume de Majorque, cf. Guy ROMESTAN, Relations d'affaires de Jacques Coeur à Perpignan, *Annales du Midi*, t. 79, 1967, pp. 19-28.

sans nul doute l'arrivée de marchands musulmans en terre chrétienne¹⁸⁸.

Pour ce qui est de la fréquentation de Majorque par des Maghribins et des Grenadins, et de son utilisation par ceux-ci comme relais pour des opérations commerciales à plus grand rayon d'action, nous disposons de plusieurs données concordantes. En voici la série que je peux établir pour le XIV^e siècle:

— Vers 1300, un marchand musulman de Ceuta qui s'était embarqué dans cette ville sur le *leny* du Majorquin Bernat Castelar pour venir commercer à Majorque, fut arrêté dans cette ville¹⁸⁹.

— En 1314, le Tunisien Abou-l-Qasim al-Levati, qui fut envoyé en ambassade par le sultan Ibn al-Lihyani à Jacques II d'Aragon, profita de cette mission pour importer dans les pays de la Couronne, des grains qui lui avaient été remis en commande par le souverain hafside lui-même: des grains du *makhzer*¹⁹⁰; il est vraisemblable que ce chargé de mission passa par Majorque; le certain est qu'il repartit de Catalogne avec un sauf-conduit royal valable pour tous les voyages aller et retour qu'il ferait par la suite avec les marchandises qu'il voudrait¹⁹¹.

— En janvier 1317, arriva à Majorque une *coca* grenadine qui appartenait au *raïs* de Malaga; elle repartit des Baléares pour Tunis¹⁹².

— En 1318, des Musulmans de Majorque conclurent des contrats de commande pour expédier de l'huile en Tunisie; ils reçurent ainsi notamment treize dinars d'or versés à cet effet par un Tunisien Tahar ben Abdallah¹⁹³, qui résida, semble-t-il, à Majorque pendant quelque huit ans¹⁹⁴ et dont le rôle de «marchand capitaliste» semble indiscutable.

¹⁸⁸ Cf. DUFOURCQ, *Relations de la Péninsule ibérique* (*op. cit.*, *supra* n. 157) p. 50 (où il faut lire 3/8èmes au lieu de 1/8ème au sujet du bateau appartenant partie à un Pisan partie à un Tunisien).

¹⁸⁹ Archivo Histórico de Mallorca, Reales Cédulas, vol. I, f. 16: acte du 25 juillet 1302, publié par DUFOURCQ, *Recueil op. cit.*, *supra* n. 13) t. II, p. 768, doc. n. 542.

¹⁹⁰ Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Reg. 241, f. 201 v. (acte du 7 juillet 1314): le roi écrit alors au sultan que «Ból Cassem Levati no ha pogut encara vendre tot le gra qui li comanas».

¹⁹¹ *Ibid.*, Reg. 211, f. 201 r. et v. La mission d'al-Levati fut suivie par une mission al-Laquanti. Cf. DUFOURCQ, *L'Espagne catalane* (*op. cit.*, *supra* n. 182) pp. 500-501 et 510; et *id.*, *Les relations* (*op. cit.*, *supra* n. 157) p. 59 (où il faut lire 1314 au lieu de 1319 à propos de la vente de blé par le Tunisien chargé de mission diplomatique et commerciale).

¹⁹² Archivo Historico de Mallorca, Real Patrimonio, Reebudes de 1316-1317 ff. 35 v. et 36.

¹⁹³ Archivo de la Catedral de Palma de Mallorca, Manuel du notaire Bernat de Olives (de 1318), non folioté: acte du 13 octobre 1318.

¹⁹⁴ Le Tunisien Tahar acquitta en 1314 la taxe de séjour payable chaque année par les Musulmans étrangers libres résidant à Majorque (Arch. Hist. de Mallorca, Real Patrimonio, Reebudes de 1314, f. 25); il l'acquitta de nouveau en 1318 (Reebudes de 1318, f. 26) puis en 1320-1321 pour 4 ans (Reebudes de 1320, f. 34 r. et v.). Les reg. de 1315, 1317, 1319, ne sont pas conservés.

— En 1327, le régent Philippe de Majorque autorisa la *nau* du Majorquin Jacme Bonanova à se rendre à Tunis, bien qu'il fût alors interdit d'aller en Ifriqiya; et il précisa qu'en revenant à Majorque ce bateau pourrait avoir à bord des marchands tunisiens, la protection royale étant accordée à l'avance à ceux-ci¹⁹⁵.

— Un curieux procès majorquin de 1328 nous apprend que vingt-deux Tunisiens, dont trois femmes, s'embarquèrent à Tunis en 1327 sur une *coca* barcelonaise pour aller dans le sultanat de Grenade; la traversée se fit en trois étapes: de Tunis en Sardaigne, de Sardaigne aux Baléares, et des Baléares vers Alméria ou Malaga. En arrivant à Formentera, en janvier 1328, le patron barcelonais et les Tunisiens firent une fausse déclaration commune au gardien du port d'Ibiza, qui se présentait pour percevoir la leude dont étaient passibles pour leur personne ces Musulmans en transit, déclaration selon laquelle ces Musulmans étaient de libres sujets *mudejares* du roi d'Aragon, venant acheter du sel à Ibiza¹⁹⁶. Ces faux *mudejares* qui étaient d'authentiques Ifriqiyens ne faisaient-ils pas du commerce?

— En décembre 1328, un Musulman libre non-Majorquin fut mandé à Alger par un marchand juif de Majorque —qui paya à l'avance la taxe de libre retour de son émissaire¹⁹⁷. Ce Musulman était-il un *mudejar* de la Couronne d'Aragon ou un Maghribin? En tout cas, il était sans nul doute commandé par ce Juif majorquin lors de ce voyage.

— En janvier 1331, rentra dans le port de Majorque une *coca* dont le patron était le Majorquin Anton de l'Éscala, mais qui était une co-propriété, partiellement majorquine, partiellement tlemcénienne; le co-propriétaire tlemcénien de ce bateau était le puissant vizir que les chroniqueurs arabes appellent Hilal-le-Catalan. Le droit d'ancrage payé s'éleva pour la part tlemcénienne du bateau à 18 sous¹⁹⁸. Étant donné qu'une *coca* étrangère à deux ponts ne payait alors que 16 sous comme droit d'ancrage à Majorque, et qu'une *coca* à trois ponts était frappée par le droit le plus élevé —24 sous—¹⁹⁹, nous sommes en droit d'affirmer que cette *coca* de janvier 1331 était une *coca* à trois ponts appartenant pour un quart à un (ou des) Majorquin(s) et pour les trois-quarts (12 *setzenas*) au vizir de Tlemcen. C'était donc davantage un bateau maghribin

¹⁹⁵ Arch. Hist. de Mallorca, Reales Ced., vol. VII, ff. 151 v. et 152.

¹⁹⁶ *Ibid.*, Supplicationes, vol. V, ff. 105 a 107 (mars 1328).

¹⁹⁷ *Ibid.*, Real Patrimonio, Reebudes de 1328, f. 40.

¹⁹⁸ *Ibid.*, Llibres de ancoratge de 1330-1331, f. 211: Dissapte V jorns de gener, reebem d'en Antoni de l'Éscala, per la part que a halcayt Fileyl en la sua coca, XVIII s.

¹⁹⁹ DURLIAT et PONS I MARQUES. *Recerques* (*op. cit.*, *supra* n. 6) p. 346.

qu'un bateau majorquin, et les marchands tlemceniens devaient largement utiliser ce navire; mais il est remarquable que le patron et —vraisemblablement— l'équipage aient été majorquins.

— En 1344, le Tunisien Abou-l-Qasim ben Ouharan, arrivé de Catalogne à Majorque, repartit de l'île en mars, pour Cagliari²⁰⁰, c'était apparemment un commerçant.

— En octobre 1353, un autre Musulman libre, Mohammed ar-Rachi, désigné comme «marchand de Tunis», s'embarqua à Majorque pour l'Ifriqiya sur un bateau majorquin, avec seize esclaves musulmans; il leur servait donc d'*alfaqueque*²⁰¹.

— En avril 1369, un marchand de Mostaganem, nommé Othman, fit partir de Majorque pour le sultanat de Tlemcen, sur une *coca* majorquine une esclave tartare qu'il venait apparemment d'y acheter²⁰².

Cette dizaine de faits répartis à travers le XIV^e siècle, constitue une preuve suffisante de la présence occasionnelle à Majorque, de bateaux et surtout d'hommes d'affaires arrivant de Grenade et du Maroc, du Maghreb central et de l'Ifriqiya. En outre —on l'a souvent écrit déjà— Majorque était un très important relais ou étape pour les Juifs sur la route reliant le plus facilement l'Europe et l'Afrique: de nombreux israélites dont la «nationalité» était changeante y arrivèrent souvent du Maghrib ou en repartirent vers ce Maghrib. C'est là l'un des aspects cosmopolites les plus importants de la Majorque médiévale²⁰³.



—VII. CONCLUSION — QUELQUES REMARQUES GENERALES SUR LES MARQUES ET LES LOUS.

Dans cette étude, il n'a été qu'incidemment question des marchandises importées, exportées ou en transit. Il n'entraît pas dans mon propos de les étudier, pas plus que le poids dont pesaient sur le commerce les droits de douane et taxes annexes, leurs occasionnelles augmentations ou atténuations. D'autre part, je n'ai donné qu'une vision partielle des activités internationales à Majorque puisque je n'ai étudié que celles des étrangers venant dans l'île, en laissant volontairement de côté le rôle des Majorquins et des autres sujets mé-

²⁰⁰ Arch. Hist. de Mallorca. Reebudes de 1344, f. 41.

²⁰¹ *Ibid.*, Reebudes de 1353, f. 30 v.

²⁰² *Ibid.*, Reebudes de 1369, f. 38.

²⁰³ Cf. *supra* n. 154, 165, 166, 178, 197; et DUFOURQ, *L'Espagne catalane (op. cit., supra n. 182) passim.*

diats ou immédiats de la Couronne d'Aragon. Mais je n'ai pu exposer les activités des étrangers sans évoquer les difficultés qui surgissaient parfois, du fait d'actes de piraterie ou de la mauvaise foi des uns ou des autres. Cela m'a amené à indiquer épisodiquement comment se réparaient ces méfaits. Ce point est extrêmement important. Il convient de s'y arrêter.

Nous sommes ici en présence de données complexes, assez mal connues encore, qui contribuent à caractériser le trafic international de ce temps. Deux formules différentes furent en usage. La première —l'établissement d'un droit de marque, d'une marque— était une formule brutale, inspirée de la loi du talion; mais, de durée limitée, elle évitait rupture et guerre totales. La seconde formule était beaucoup plus souple; c'était l'établissement d'une taxe dite le *lou*.

La pratique de la marque est bien connue; la marque est un droit de saisie des marchandises et biens qui appartiennent à tel tranger coupable d'un acte de mauvaise foi, dol, vol, piraterie ou crime, ou qui appartiennent à n'importe lequel de ses concitoyens ou «co-nationaux»; c'est très exactement donc une *licencia pignorandi*, comme le dit un texte de septembre 1371²⁰⁴. La marque est appliquée jusqu'au jour où la victime a perçu grâce à elle le montant de ses pertes, intérêts et frais compris.

La nature du *lou* est plus complexe; c'est une taxe très faible ou relativement faible (variant, d'après les textes connus, de 1 à quelque 10 derniers par livre, donc d'environ 0,4% à ou 5%)²⁰⁵, perçue par des préposés spéciaux, à Majorque ou dans un autre port, sur la valeur des marchandises qui y sont soit débarquées soit embarquées. Cette taxe est versée dans une caisse de compensation, qui sert à indemniser les victimes d'actes de piraterie ou de tout dol, jusqu'à récupération par elles de tout ce qui a été perdu, intérêts compris et frais de récupération couverts. Cette taxe est appelée en latin *laudum*, en catalan *lou* ou *pasatemps*, et il me paraît que ces trois termes sont interchangeables; je ne crois pas, pour l'instant au moins, que l'on puisse distinguer une nuance entre le *lou* et le *pasatemps*. Cependant, il y a sinon divers types de *lou*, du moins diverses manières de concevoir et d'encaisser le *lou*. Je voudrais tenter de classer ici les différences que l'on aperçoit.

Dans une première série de cas, le *lou* frappe tous les concitoyens ou «co-nationaux» des étrangers qui se sont rendus coupables du dol ou de l'acte de

²⁰⁴ Archivo de la Corona de Aragón, Cancilleria, Reg. 1430, ff. 80 v. et 81 (acte du 29 octobre 1371, publié ici en appendice: doc. n. 8).

²⁰⁵ SEVILLANO COLOM, *Mallorca y Castilla* (op. cit., supra n. 141) pp. 328-329; Id., *Mercaderes* (op. cit., supra n. 5) p. 513.

piraterie à réparer. Ce *lou* est donc établi par les autorités de la ville ou de l'État auquel appartiennent les victimes, et il pèse sur les compatriotes des coupables. Dans l'état actuel de la documentation, sauf erreur, le plus ancien *lou* connu est celui qui fut établi à Majorque contre les Pisans en 1303; on sait qu'il fut notamment perçu en 1315-1322 et en 1353-1355²⁰⁶. Comparable à ce «*lou dels Pisans*» est le «*laudum contra Genoveses*» perçu à Majorque, notamment en 1320, 1343 et 1344²⁰⁷.

Dans une deuxième série de cas, le *lou* frappe tous les Majorquins ou tous les sujets de la Couronne d'Aragon commerçant avec une ville ou un pays dont les sujets de la Couronne d'Aragon commerçant avec une ville ou un pays dont pays à des sujets de la Couronne, non repérés ou non retrouvables. Il s'agit donc là d'un *lou* qui comme dans la série précédente de cas frappe les compatriotes de coupables, mais cette fois les coupables sont non des étrangers mais des régnicoles, et le *lou* est donc établi par les autorités de la ville ou de l'État dont relèvent ces coupables. C'est une sorte de *lou* interne mais qui peut être perçu dans le pays étranger victime, tout comme dans les villes de la Couronne tenue pour coupable. C'est peut-être un *lou* de ce genre que celui perçu à Séville sur les Majorquins en 1323²⁰⁸. C'est sans nul doute le cas du *lou* établi à Majorque en 1352 sur les marchands majorquins partant commercer à Tunis, alors que la Couronne avait décidé de rembourser les pertes occasionnées à des Tunisiens par des pirates²⁰⁹. C'est dans la même catégorie que se doit aussi placer le *lou* ou *pasatemps* que deux préposés catalans —un marchand chrétien et un marchand juif— percevaient à Oran vers 1367 sur les marchandises majorquines (qui y passaient)²¹⁰ et à Majorque vers 1367-71 sur les marchandises qui y étaient importées du royaume de Tlemcen²¹¹: il s'agissait de rembourser quelque 20.000 dinars d'or au sultan de cette ville pour compenser les pertes subies par ses sujets, du fait de l'incursion de pirates valenciens, et peut-être majorquins dans le port d'Oran.

Dans une troisième série de cas, le *lou* frappe les Majorquins qui commercent avec une ville ou un pays dont les habitants ont infligé des pertes à

²⁰⁶ Id., *Mercaderes*, p. 494 (n. 102) et pp. 512-513; id., *Mallorca y Castilla*, p. 328.

²⁰⁷ *Ibid.*, pp. 328-329; et Id. *Mercaderes*, p. 513.

²⁰⁸ Id., *Mallorca y Castilla*, p. 329. Cf. *infra* n. 212.

²⁰⁹ Id., *Mercaderes*, pp. 510 et 512.

²¹⁰ SANTAMARIA ARANDEZ. *Olfo*, (*op. cit.*, *supra* n. 18) p. 73 (n. 189).

²¹¹ *Ibid.*, pp. 73-74 (n. 192) et lettre de Pierre le Cérémonieux du 16 juin 1372 (se référant à l'établissement par lui de ce *lou* ou *pasatemps* en date du 23 juin 1367) visant les 13.200 dinars d'or à verser au roi de Tlemcen (Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería. Reg. 1430, f. 151); cet acte complète les lettres de Pierre IV des 22 mars 1370, 13 janvier 1371 et 17 février 1371, citées par SANTAMARIA ARANDEZ, *Olfo*, p. 74, n. 192.

d'autres Majorquins; c'est donc là non plus un *lou* atteignant des coupables ou des compatriotes de coupables, mais une sorte de *lou* de solidarité vis-à-vis de concitoyens victimes d'étrangers. Peut-être est-ce dans cette catégorie et non dans la précédente —ou est-ce dans les deux à la fois— qu'il faut ranger le *lou* perçu en 1323 à Séville sur les Majorquins²¹². C'est certainement en tout cas le cas du *lou* perçu à Majorque en 1332 et en 1343 sur les Majorquins partant commercer vers Séville et la Flandre, *lou* destiné à compenser les «*dampna data mercatoribus Maioricensis per Castellanos*»²¹³. C'est là aussi apparemment le cas du «*lou dels Castellans*» perçu à Bruges en 1346 par un préposé majorquin sur les Majorquins commerçant dans cette ville, *lou* destiné, semble-t-il, à réparer les pertes subies par d'autres Majorquins, du fait de Castellans, sur la route de la Flandre²¹⁴. Enfin, aucun doute n'est possible pour le *lou* ou *pasatemps* perçu à Majorque vers 1368-1378 sur les marchands majorquins revenant de Bougie, à la suite de pertes subies par d'autres marchands majorquins du fait de Bougiotes²¹⁵.

Mais la complexité du *lou* ne se limite à la diversité des cas que je viens de m'efforcer de clarifier. Se pose aussi le problème de la durée d'un *lou* donné. Le *lou* est, d'abord et avant tout, une taxe provisoirement perçue à la suite d'un acte de piraterie à réparer. Et je n'hésite pas à affirmer que certains *lous* —la plupart, dirais-je— se présentèrent toujours ainsi. C'est encore là par exemple le cas du *lou* qui, établi en 1368 sur les marchandises importées de Bougie à Majorque, était en train d'arriver à son terme en 1378²¹⁶. Cependant, d'après Francisco Sevillano, certains *lous* tendirent à devenir permanents, alimentant chroniquement une caisse de compensation destinée à réparer les pertes qui seraient subies dans tel ou tel cas²¹⁷. Pour bien connaître tous ces aspects variables du *lou*, il faudrait publier un *corpus* de tous les actes qui se pourraient rassembler sur ce thème. Notre connaissance de la Méditerranée médiévale en serait singulièrement enrichie.

Le certain est que la pratique du *lou* n'était pas spécifiquement majorquine. Elle fut aussi utilisée par Gênes: un *vectigal* ou *drietus Granate*, fut établi par les autorités génoises au XV^e siècle sur le commerce que les marchands de

²¹² SEVILLANO COLOM, *Mallorca y Castilla* (op. cit., supra n. 141) p. 329; cf. supra n. 208.

²¹³ *Ibid.* (*Mallorca y Castilla*) pp. 329-330.

²¹⁴ Id., *Mercaderes* (op. cit., supra n. 5) pp. 513-514.

²¹⁵ DUFOURCQ, Documents inédits sur la politique ifriqiyenne de la Couronne d'Aragon, *Analecta Sacra Tarraconensia*, t. 25, 1952, pp. 289-290 (publication de l'acte du 24 mai 1378 conservé en l'Archivo de la Corona de Aragón, Cancilleria, Reg. 1440, f. 48).

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ SEVILLANO COLOM, *Mallorca y Castilla*, p. 328; *Mercaderes*, p. 511.

cette ville faisaient avec le sultanat de Grenade; cette taxe perçue par des Génois en terre grenadine était destinée à réparer les pertes infligées à des Grenadins par des pirates génois²¹⁸; elle est donc exactement comparable au *lou* ou *pasatempo* établi en 1367 sur les Majorquins commerçant avec le sultanat de Tlemcen²¹⁹. D'autre part, nous savons qu'existait dans la Séville du XIV^e siècle une «caisse de la mer» dont Florentino Perez-Embid a établi qu'elle était une sorte de «caisse d'assurance ou de prévoyance sociales»²²⁰; Francisco Sevillano se demande, à juste titre, me semble-t-il, si cette caisse n'était pas précisément une sorte de caisse de compensation²²¹. Peut-être pourrait-on aussi discerner un lien entre ces diverses caisses alimentées par des *lous* ou taxes du même genre, et le vieil organisme génois que fut dans la grande ville ligure l'*officium robarie*?

L'histoire des relations commerciales internationales qui se nouaient à Majorque est donc une histoire dont on connaît fort bien les aspects généraux, mais dont on ne suit pas encore parfaitement la courbe, et dont on ne connaît qu'imparfaitement diverses données structurales. Bien des enquêtes restent à faire, et auraient peut-être intérêt à être parallèles à des recherches analogues souhaitables pour les grands ports italiens ou Séville.

²¹⁸ Gabriella AIRALDI, *Genova e Spagna nel secolo XV - Liber damnificatorum in regno Granate*, Genova, 1966 (tome XI des *Fonti e Studi del Istituto di Paleografia e Storia Medievale della Università di Genova*). Cf. DUFOURQ et GAUTIER-DALCHE, Bulletin historique: L'Espagne au Moyen Âge, *Revue Historique*, t. 245, 1971, p. 464.

²¹⁹ Cf. *supra* n. 210.

²²⁰ PEREZ EMBID, Navigation et commerce dans le port de Séville au bas moyen âge, *Le Moyen Âge*, t. 75, 1969, pp. 479-480.

²²¹ SEVILLANO COLOM, *Mallorca y Castilla* (*op. cit.*, *supra* n. 141), p. 330.

¹ Tous les documents publiés dans cette appendice proviennent de la section *Cancilleria* de l'Archivo de la Corona de Aragón (=A.C.A.).

APPENDICE

1

1371, 4 juillet, Valence

Pierre le Cérémonieux ordonne à Olfo de Procida, Gouverneur de Majorque, de laisser partir pour Pise les vaisseaux qui se préparaient à y aller et ceux qui iront chercher en Berbérie (de Honein à Tunis), ou à Peñiscola, des marchandises destinées à Pise.

En Pere etc...Al noble e amat conseller nostre Mossen Olfo de Proxida, portant veus de governador en lo regne de Mallorques, o a son loctinent. Saluts e dileccio. Jatsia nos haiam fet desteniment en la ciutat e illa de Mallorques a totes naus e altres vexells maritims cuberts, de VII palms a en sus, de no navegar ne exir fora la dita illa. Pero, car segons havem entes aqui aqui ha algunes de les dites naus e vexells qui han e entenen affer de present lo viatge de Pisa, a les quals o a lurs patrons e ductors sil dit viatge no fahien sia fort gran dampnatge, volem e us deim e manam de certa sciencia e espresament que encontinent licenciets qualsevol de les dites naus e vexells qui en la dita illa haien ia carregat o carreguen, o de present iran carregar en Barberia, de One tro en Tuniç, o en Paniscola, per anar en Pisa, que no contrastant lo dit desteniment façen o puxen fer lo dit viatge, axi empero que les dits patrons e ductors de les dites naus o vexells façen en poder vostre sagrament e homenatge, e que, on pus prestament e ivercosa poran, faran lo dit viatge, no prenent ne mudant altre viatge; e que, apres lo descarrament que hauran fet en lo port de Pisa, estaran lla ab les dites naus e vexells X dies ladoncs primer vinents, esperants si nos los haurem necesaris, e no prenants negun viatge, de guisa que dins aquells X dies, si mester los haurem, los puxam lla prestament pendre e haver a nostre servey conquels volrem. Dada en Valencia, a IIII dies de juliol, en lany de la Nativitat de Nostre Senyor M CCC LXXI.

(Archivo de la Corona de Aragón, Cancilleria,
Reg. 1430, f. 7 v./1)¹

2

1371, 5 juillet, Valence

Pierre le Cérémonieux autorise Joan Torrabadal à faire avec sa coca maiorquine le voyage qu'il préparait et qui doit aboutir à Pise.

A la suite du texte que nous avons transcrit ci-dessus (doc. n.º 1 de cet Appendice) figurent les lignes ci-dessous:

Similis letra fuit facta Johanni Torrabal, vel Petro Trobadal, pro quadam cocha sus de civitate Maioricarum, verbis tamen competenter mutatis. Datum fuit Valencie a V dies de juliol en lany de la Natividad de Nostre Senyor M CCC LXXI.

(A C A, Reg. 1430, f^o 7 v^o/2).

3

1371, 7 juillet, Valence

Pierre le Cérémonieux autorise le patron majorquin Pere Ça Font à se rendre d'Alcudia de Berbérie à Tunis, et de Tunis à Pise, non obstant toute interdiction de voyage; et il ordonne aux gouverneur, viguier et baile de Majorque et à tous ses autres officiers, de respecter cette autorisation.

Nos Petrus etc... Volentes vos fidelem nostrum Petrum Ça Font, patrum navis civitatis Maioricarum, favore prosequi in hac parte, tenore presentis concedimus vobis ac licenciam et facultatem plenariam impertimus quod vobis cavente idonee, in posse gerentis vices gubernatoris in regno Maioricarum, de redeendo cum dicta vestra navi, infra tempus quo alii patroni navium reverti debent ad civitatem predictam, possitis cum navi vestra vocata *Santa Maria* navigare de loco de Alcudia in partibus Barbarie situato usque ad locum de Tuniz ac etiam per maria nostra et usque ad civitatem Pisane, absque aliquo pene incurso, inhibitione seu ordinacione quavis per nos aut officiales nostros quoscumque in contrarium facta in aliquo non obstante. Mandantes per eandem dicto gerenti vices gubernatoris, vicario et baiulo dicte civitatis, et aliis nostris officialibus quibuscumque et locatenentibus eorundem, quatenus concessionem ac licenciam nostram hanc ratam et firmam habeant, teneant et observent et non contraveniant seu aliquem contravenire permittant aliqua ratione. In cuius rei testimonium, presentem vobis fieri et sigillo nostri jussimus comuniri. Datum Valencie VII die julii anno a Nativitate Domini M^o CCC^o LXX^o primo.

(A C A, Reg. 1430, ff 11 v^o et 12 r^o)

4

1371, 31 juillet, Valence

Pierre le Cérémonieux ordonne au gouverneur de Majorque de laisser partir pour Peñíscola, et de là à Pise, la coca à un timon de Joan Torrabadal, bien que par lettres du 15 juillet le roi ait abrogé toutes les autorisations de départ antérieurement données, et à condition que cette coca prennent l'engagement, moyennant caution de 1.000 réaux d'or, d'être à Livourne le 29 septembre et d'y attendre jusqu'au 15 octobre l'ordre que le roi pourrait lui donner.

En Pere etc... Al noble e amat conseller nostre Mossen Olfo de Proxida, portantveus de governador en lo regne de Mallorques, e al visalmirallo. A cas-cun dells, saluts et dileccio. Jatsia nos, ab altra letra nostra dada en Valencia a XV dies de juliol del any present, vos haïam manat que revocades totes li- cencies per nos atorgades a qualsevol presones de la dita ciutat e regne, faes- sets general desteniment en la ciutat e illes de Mallorques a totes naus e altres vaxells maritims cuberts, de VII palms a ensus, de no navegar ne exir fora la dita illa. Pero, car segons havem entes aqui ha una cocha dun timo den Johan Torrabadal, de la ciutat de Mallorques, lo qual mena en Johan Ça Vila, qui enten a carregar a Paniscola de present, e fer lo viatge de Pisa, a la qual, o a seu patro o ductor, sil dit viatge no fahia, seria fort gran dampnatge, volem e deim e us manam, de certa sciencia e espressament, que no contrestant la dita letra inhibitoria, la qual quant es a aquesta nau suspenem e volem que no haia loch, licenciets la dita cocha per fer lo dit viatge, axi empero quel dit patro o ductor de la dicta cocha faça, en poder vostre, sagrament, homenatge e obligacio, sots pena de mil reyals dor, que lo dia de sent Michel pus prop vinent sera en lo port de Liorna, e aqui ell stara tro al XV dia del mes doctubre lavors pus prop seguent, esperant si nos la haurem necessaria, e no pre- nent algun viatge, daguisa que dins aquell temps, si mester la haurem, la pu- xam prestament pendre e haver a nostre servey, en que la volrem. Dada en Valencia a XXXI de juliol en lany de la Nativitat de Nostre Senyor M CCC LXX I.

(A C A, Reg. 1430, fº 10)

5

1371, 31 juillet, Valence

Lettre analogue à la précédente, concernant la nau de Pere Grallera et Ni- colau Bertran en partance pour Honcin, et celle de Guillem Rexach et Beren- guer Pontiro en partance pour Alcludia de Berbérie.

En Pere etc... Al noble e amat conseller nostre Mossen Olfo de Proxida, portant veus de governador en lo regne de Mallorques, e al visalmirall, o à lurs lochtinents. Saluts e dileccio. Jatsia nos, ab altra letra nostre dada en Va- lencia a XV dies de juliol del any deius escrit, vos haïam manat que revoca- des totes licencies per nos atorgades a qualsevol presones de la ciutat e regne de Mallorques, faessets general desteniment, en la dita ciutat e regne, a totes naus e altres vexells maritims cuberts, de VII palms a ensus, de no navegar ne exir fora lo dit regne. Empero, per tal car havem entes que les naus que menen en Pere Grallera e en Nicholau Bertran, en Guillem Rexach e en Be- renguer Pontiro, de la dita ciutat, son ia carregades e apperellades de navegar, es assaber aquella de les dits Pere Grallera e Nicholau Bertran a One, e aque-

Illa dels dits Guillem Rexach e Berenguer Pontiro a Alcudia de les parts de Barberia, e per tal encara car los damuntdits se son offerts denant nos que sobligaran, en poder vostre, ab sagrament e homenatge e pena de M reyls dor, que lo dia de Sant Miquel pus prop vinent seran en lo port de Liorna e en aquell esperaran lo nostre estol tro al XV dia del mes doctubre lavors pus prop vinent, per tal que, sils hauren mester, los puxam prestament pendre e haver a nosire servey; per ço, a vosaltres, dcim e manam, espressament e de certa sciencia, que los demuntdits Pere Grallera, Nicholau Bertran, Guillem Rexach e Berenguer Pontiro faents en poder vostre la dita obligacio, licenciets les dites naus a fer lo dit viatge, la dita letra inhibitoria, la qual, quant es aquestes dues naus, no volem que haia loch en alguna manera, no contrastant. Dada en Valencia a XXXI dies de juliol en lany de la Nativitat de Nostre Senyor M CCC LXX I.

(A C A, Reg. 1430, ff. 35 v. et 36 r.)

6

1371, 1er août, Valence

Pierre le Cérémonieux accuse réception aux jurats de Majorque de la lettre par laquelle ils lui demandaient de laisser partir de l'île les navires de Pere Grallera, Guillem Rexach, Pere Ça Font et Joan Torrabadal; il concède ces autorisations, bien qu'il ait besoin de maint vaisseau pour transporter 4.000 animaux en Sardaigne. Et il leur demande de faciliter le rassemblement de tous les bateaux tant étrangers que privés, qui pourraient lui être utiles pour son entreprise de restauration de la Sardaigne.

Le rey, Promens, vista havem vestra letra sobre la licencia que demanats a la nau den Pere Grallera que deu anar a One, e a la nau den Guillem Rexach, e la den Pere Font que deu anar al Alcudia, e a la nau den Torrabadal que deu vener a Paniscola, e, apres, portent dels dits lochs, deven totes anar descarregar en Pisa; e, aquella ben entesa, vos responem que, jassia, segons que he podets veure, una de les maiors faltes que podem haver en lo viatge de Cerdanya si es de navilis, dels quals havem mester per IIII mill. besties, pero per lo profit daqueix regne en general, e de les nomenats en la dita vestra letra en singular, e per complaure a vosaltres, flaxam hi tot ço que podem, havem licenciades les dites naus de fer los dits viatges, sots certa forma, segons que en les lettres de les licencies porets clarament veure. E axi, pus nos vos fem totes aquelles prerogatives e favors que podem, fets vosaltres que nos profiten en la proferta del do, e en tot ço que puxats, de guisa que les vostres obres responen a les nostres gracies, e nos animets a fer les vos maiors. E no res menys, ab sobirana cura e diligencia, donats tota aquella obra e ajuda que puxats, que nos haiam, en lo temps e loch empreses, tot aquell navili qui de quis puxa ha-

ver, tam be estrany com privat, car ja sabets que en aquest benaventurat viatge, en lo bo e breu espegament daquell, penja la restauracio de Cerdenya e, en altra manera, molt de nostre be e honor. Dada en Valencia, lo primer dia dagost del any M CCC LXXI.

Fuit missa als amats e feels nostres los jurats e promens de la ciutat de Mallorques.

(A C A, Reg. 1430, f. 36 r. et v.)

7

1371, 13 août, Valence

Pierre le Cérémonieux autorise le patron majorquin Barthomeu Sunyer à partir pour Pise avec son navire, à condition qu'il y soit avant le 21 septembre à venir.

Nos, en Pere etc... Per tenor de la present, atorgam a vos feel nostre en Barthomeu Sunyer, patro de nau de Mallorques, que, contrastant qualsevol inibicio feita o faedora per nos o per nostres officials, puxats carregar la dita vestra nau en la ciutat o regne de Mallorques, e ab aquella navegar en les parts de Pisa, axi empero que vos, a VIII dies abans de la festa de Sent Miquel del de setembre primer vinent, siats ab la dita nau apperellada e desembargada, en la manera quespertany en lo port de Liorna, on deu esser la nostra beneventurada armada, la qual deu pasar en Sardenya, e daqui non pertescats sens licencia e volentat del capita de la dita armada etc... Dada en Valencia, a XIII dies dagost en lany de la Nativitat de Nostre Senyor M CCC LXXXI.

(A C A, Reg. 1430, ff. 42 v. et 43 r.)

8

1371, 29 octobre, Caspe

Bien que le gouverneur de Majorque, Olfo de Procida, par lettre du 12 septembre 1371, ait donné un sauf-conduit de libre navigation le mettant à l'abri de toute saisie au patron portugais Joan Salvador, pour le voyage aller et retour que celui-ci fait entre Majorque et Alcudia de Berbérie avec son bateau le Santa Maria, nolisé à des marchands majorquins, Pierre le Cérémonieux ordonne d'exécuter sa mission au commissaire chargé d'appliquer la marque concédée contre les Portugais au Juif valencien Jacob Xambell, habitant de la juiverie de Majorque.

Petrus etc... Fideli nostro Philipo de Cumbis, jurisperito Maioricarum, comissario per nos deputato ad exequendum quandam marcham, seu pignorandi licenciam, per nos contra subditos et districtuales regis Portugalie, Jacobo Xambell, Judeo civitatis Valencie, nunc vero habitatori seu de aljama Judeo-

rum civitatis Maioricarum, cum carta nostra data Valentie nona die augusti proxime lapsi, concessam. Salutem et gratiam. Licet nobilis et dilectus consiliarius noster Olfo de Procida, miles, gerens vices gubernatoris in regno Maioricarum, concesserit Johanni Salvatoris, patrono cuiusdam navis vocate *Sancta Maria*, de civitate Lisbonæ, subdito dicti regis Portugalie, ac mercibus et rebus eiusdem, guidaticum et assecuramentum subscriptum, cum letra sua continentie subsequentis:

«Als nobles e molt honrats almiralls, visalmiralls, capitans de armades e patrons de galeas, de naus e daltres vexells de mar, e molt savis senyors »portant veus de governador general, e batles, veguers e altres officials havent »juridiccio en terre o en mar, per lo molt alt e poderos princep e senyor en »Pere per la gracia de Deu rey dArago, o als lochtinents daquells; nOlfo de »Procida, cavaller, portant veus de general goversador en lo regne de Mallor- »ques; salu's ab tota honor. Com en Johan Salvador de Lisbona, maestre e »patro de la nau appellada *Santa Maria*, ab la dita nau, carregada de robes e »mercaderies de mercaders de Mallorques per noliejament en la ciutat de »Mallorques, fet vaia en lo loch e port dAlcudia de Barberia, e daqui deia »tornar aci en Mallorques, ab robes dels dits mercaders; e loqual loch de Lis- »bona els habitans daquell, el dit Johan, tots marins de la dita nau, sien en »pau e bona amistat ab lo senyor rey nostre; per tenor de les presents, cascun »de vos certificam que nos, per auctoritat de nostre offici que usam, havem »guiat e assegurat lo dit Johan e la dita nau e robes e arneses e mercaderies »daquella, estants e portants, ço es que pusquen anar, estar e tornar, salvamen- »e segura, sense embarch e dampnatge de aquells; per que, de part del senyor »rey, vos requerim, e de la nostra vos pregam, quel dit Johan e mariners e ro- »bes de aquella, en la forma dessusdita, vullats tractar e endreçar amigable- »ment; e no sofirats aquells esser embargats ni agreviats contra rao e justicia; »ans, pusquen tornar en Mallorques, salvament e segura, sirvant a aquells lo »present guiatge nostre; offerents nos apperellais, per cascun de vos, semblants »guiatges e vostres pregaries servir e exausir. Datum en Mallorques, a XII »dies del mes de setembre lany deius escrit».

Quia, tamen, guidaticum ipsum non impedit, nec in aliquo potest impedi- re, executionem marche seu pignorandi licencia supradicte, rationibus inter alias que sequuntur: «Tum quare inferior legem superioris tollere seu mutare »non potest; tum quare talia concedere guidatica, ad nos solum, vel nostrum »carrissimum primogenitum in regnis et terris nostris gubernatorem generalem, »et non ad alium, noscitur spectare; tum etiam quare ubi guidaticum ipsum »tenetur, etiam non comprehenderet marcham pretensam nec solutionem debi- »torum vel aliquam executionem, cum si eius tenor diligenter attendatur, in- »stelligatur de galeis, vasis armatis et malefactoribus quibuscumque». Propte-

rea, supplicante nobis humiliter Judeo supradicto, volumus vobisque dicimus et mandamus, de cierta sciencia et exprese, quatenus marcham seu pignorandi licentiam predictam effectualiter exquemini, juxta commisionis inde nobis facite formam, guidatico seu assecuramiento predicto... nullatenus obsistente. Datum in loco de Casp, XXIX die octobris anno a Nativitate Domini M^o CCC^o LXX^o primo.

(A C A, Reg. 1430, ff. 80 v. et 81 r.)

9

1372, 2 janvier, Alcañiz

Pierre le Cérémonieux communique au gouverneur, au viguier, et au baile de Majorque, ainsi qu'à tous ses officiers, la lettre par laquelle le roi de France Charles V, de Paris, en date du 8 mai 1369, anommé consul de ses sujets à Majorque, le citoyen de Majorque Pere Vaquer, en remplacement du consul antérieur décédé, le Majorquin Francesc de Portell. Et le roi d'Aragon ordonne qu'en conséquences ce Pere Vaquer soit bien tenu et reconnu par tous comme consul à Majorque des sujets du roi de France.

Petrus etc... Nobili et dilectis ac fidelibus vices gerenti gubernatoris necnon vicario et baiulo civitatis et regni Maioricarum, aliisque universis et singulis officialibus et subditis nostris, et officialium ipsorum locatentibus, presentis et futuris, ad quos presentes pervenerunt. Salutem et dilectionem. Quia illustris et carissimus consanguineus noster Karolus, Dei gratia, Franchorum rex, consulatum subditorum suorum ad civitatem et regnum predicta declinantium, Petro Vaquerii, civi civitatis ipsius, comisit noviter sive concessit, cum carta sua, sigillo suo pendenti munita, cuius series sic habetur:

«Karolus, Dei gratia, Francorum rex, universis presentes literas inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos prospicientes officium consulatus subditorum nostrorum, quod Franciscus de Portello, quondam, civitatis Maioricarum, in civitate ipsa et regno eiusdem exercere consuevit, vacare per mortem Francisci ipsius, tam intercessione devota dilecti nostri Petri de Tarragona, secretarii incliti et magnifici infantis Johannis, primogeniti Aragonum, consanguinei nostri, quam obtendu meritorum dilecti nostri Petri Vaquerii, civis civitatis prefate, de quo in hac parte fiduciam gerimus plenior, tenore presentis, committimus sive comendamus memorato Petro Vaquerii consulatus officium expressum, ita quod idem Petrus Vaquerii sit consul omnium et singulorum subditorum nostrorum in eisdem civitate et regno, dum vitam duxerit in humanis. Et habeat et recipiat proinde consimilia salaria sive jura eorum qui, per jam dictum Franciscum, vel alios qui officium precontentum huiusmodi rexerunt, assueta sunt recepi et haber. Rogantes et requirentes illustrem et magnificum consanguineum nostrum Petrum, regem

»Aragonum et Maioricarum, ac officiales et subditos suos, nostrisque officia-
 »libus et subditis injungentes, quatenus responderi faciendo ac respondendo
 »prelibato Petro Vaquerii, ratione dicti officii, de salario et juribus consuetis,
 »eundem Petrum Vaquerii, et non alium quemcumque, pro consule subditorum
 »nostrorum quorumlibet, habeant et teneant in pretactis civitate et regno, dum
 »vita fuerit sibi comisa; in cuius rei testimonium, nostrum presentibus literis
 »facimus apponi sigillum. Datum Parisi VIII die maii anno Domini Millesimo
 »CCC^o LX^o nono, regni vero nostri sexto».

Igitur, tam roganibus et requisitione regis eiusdem cum preinscrite car-
 ta ut promittitur nobis factis, quam humili supplicatione pro jamdicti Vaquerii
 parte huismodi ratione porrecta, vobis et cuilibet vestrum, mandamus firmiter
 et districte quatenus ipsum Petrum Vaquerii et non aliquem alium habeatis
 deinceps, toto tempore vite sue, pro consule omnium et singulorum subditorum
 pretacti regis in civitate ac regno predictis, eidemque Petro respondeatis et
 responderi faciatis integritur de omnibus et singulis juribus sive salariis dari
 pretextu dicti officii assuetis. Datum in villa Alcanicij, secunda die januarii
 anno a Nativitate Domini Millesimo CCC^o LXX^o secundo.

(A C A, Reg. 1430, f. 104)

10

1372, 14 octobre, Barcelone

*Pierre le Cérémonieux prévient Olfo de Procida, gouverneur de Major-
 que que le Florentin Cesar de Gitardo, arrêté à Majorque à la requête de Pere
 Serra, Pere Ça Fortesa, Joan Torrabadal et autres créanciers de la compagnie
 des Guardi dont il était le facteur, affirme que sa détention est injuste. Le roi
 ordonne donc au gouverneur de faire libérer ce Florentin, s'il n'y a vraiment
 rien à lui reprocher.*

Petrus etc... Nobili et dilecto consiliario nostro Olfo de Proxida, militi,
 gerentivices gubernatoris in regno Maioricarum, vel eius locumtenenti. Pro
 parte Cesaris de Gitardo, de Florencia, fuit nobis humiliter supplicatum ut,
 cum ipse ad instanciam Petri Serra, Petri Ça Fortesa, Johannis Torrabadal et
 nonnullorum aliorum de civitate Maioricarum creditorum cujusdam societatis
 de Florencia, vocate de Guardi, de qua factor seu negociator erat in dicta ci-
 vitate, detineatur captus in posse vestro minus debite, ut asserit, et injuste,
 dignaremur ei super iis de concedenti remedio providere. Nos, vero, supplica-
 tione ipsa benigna admissa, vobis dicimus et expresse mandamus quatenus si
 repereratis Cesarem minime captum existere debere pretextu dicte societatis,
 confessum ipsum a dicta captione liberetis, eunque non permitatis contra jus-
 ticiam per aliquos aggravari. Datum Barchinone XIII die octobris anno a Na-
 tivitate Domini M^o CCC^o LXX^o secundo.

(A C A, Reg. 1431, f. 63 v.)

II

1373, 23 avril, Barcelone

Rappelant la marque qu'il a concédée en date du 21 mars 1343 et prorogée encore pour cinq ans en date du 12 septembre 1370, contre les Corsini de Florence et contre les Florentins en général, à Pere Rossinyol (et à son facteur Arnau Cerda), à Francesc de Portell (et à son associé Lorenz Canal) à Pere Bertran (et à son facteur Pere Lustrin), à Jacme Serra (et à son associé Ramon Roig), à Joan Brondo et à Berenguer Sunyer (et à leur facteur Guillem Sunyer), à Bartolomeo Geronès (et à son facteur Ramon Bramundi) et à Guillem Ça Coma, la dernière prorogation ayant été faite à la requête de Francesc de Portell, Jacme Serra et Bartolomeo Geronès ou leurs héritiers car ils n'ont pas encore récupéré ce qu'ils ont perdu, Pierre le Cérémonieux ordonne aux gouverneurs de Majorque, de Sardaigne et de tous ses Etats, ainsi qu'à tous ses officiers, de saisir tout ce qu'ils pourront trouver, qui appartient à ces Florentins, jusqu'à ce que les héritiers de Francesc de Portell, Jacme Serra et Bartolomeo Geronès soient rentrés dans leurs fonds.

Petrus etc... Dilictis et fidelibus gerentibusvices gubernatoris in regnis Maioricarum et Sardinie ac in partibus cismarinis, necnon universis et singulis vicariis, baiulis, justiciis, ceterisque officialibus et subditis nostris ubilibet constitutis, ad quos presentes pervenerint. Salutem et dilectionem. Recolimus nos, cum carta nostra data Barchinone XII^o kalendas aprilis anno Domini M^o CCC XL tercio, concecisse licentiam marchandi Petro Rossinyol vel Arnaldo Cerdani factori suo, et Francisco de Portello vel Laurencio Canali eius socio, Petro Bertrandi vel Petro Lustrin eius factori, Jacobi Serra vel Raymundo Rubei eius socio, Johanni Brondo, Berengario Sunyerii, vel Guillelmo Sunyerii factori eorundem, Bartholomeo Gerones vel Raymundo Bramundi factori suo, Guillelmo Ça Coma, merces, bona et res communis et singularium civitatis Florencie, necnon aliorum quorumlibet subditorum dicti communis, et specialiter universa et singula bona Gerardi Corsini, Cersini Corsini, Johannis et Cenobii Corsini, de Societate de Corsinis Florencie, usque ad integram solutionem, et satisfactionem magnarum florenorum quantitatem in dicta carta expressatarum, que per dictos Florentinos debebantur et debentur supranominatis nostris subditis et cuilibet eorum, et usque ad sumam ad quam ascendit interesse quantitatum ipsarum ad rationem duorum solidorum Barchinone pro libra quolibet anno, a die qua dicta marchandi licentia dictis nostris subditis fuit concessa, usque ad diem vel tempus quo in dictis quantitibus dictis nostris subditis esset satisfactum pro rata tamen quantitatum ipsarum, et etiam usque ad quantitatem mille quingentorum quadraginta unius florenorum auri, quos pars dictorum mercatorum in prosecutione dicti negocii juravit expendisse taxatione cum judiciaria precedente, et usque ad quantitatem expensarum per

ipsum nostros subditos mercatores tunc factarum occasione predicta, prout hec et alia in dicta carta liquide continentur. Et, ex post, ad humilem supplicationem Francisci de Portello, Jacobi Serra et Bartholomei Geronesii, quondam, vel eorum heredum, dictam licentiam marchandi dictos Florentinos ad quinquennium prorogasse, cum alia carta nostra data Barchinone XII die septembris anno a Nativitate Domini M^o CCC^o LXX^o, ut in ipsa laicius est contentum; cumque, pro parte dictorum mercatorum nostrorum subditorum seu eorum heredum et successorum, fuerit coram nobis humiliter supplicatum ut, cum ipsi, vigore dicte licentie marchandi seu prorogationis eiusdem, de quantitibus pecunie per dictos Florentinos eis debitis, adhuc satisfactionem integram non fuerint assecuti, dignemur eis super hiis de justicia providere; nos igitur, supplicatione ipsorum ut pote justa suscepta benigne, vobis et unicuique vestrum dicimus et mandamus quatenus ubicumque intra nostrum dominum invenire poteritis merces, bona et res dictorum Florentinorum, capiatis ad manus vestras; et, in ipsis mercibus et bonis, executionem faciatis pro satisfaciendo dictis heredibus ipsorum Francisci de Portello, Jacobi Serra et Bartholomei Geronesii, in quantitibus eis debitis seu eis restantibus ad solvendum; quibuscumvis literis aut provisionibus in contrarium a nostra curia emanatis seu de cetero emanandis, quas presentibus revocamus, obsistentibus nullomodo. Datum Barchinone XXIII die aprilis anno a Nativitate Domini M^o CCC^o LXX^o tercio.

(A C A, Reg. 1431, ff. 171 v. et 172)

12

1373, 23 avril, Barcelone

Lettre de Pierre le Cérémonieux au gouverneur d'Ibiza, analogue à la précédente.

Petrus etc... Dilecto et fidelibus gerentivices gubernatoris in insula Evisse, ceterisque officialibus et subditis nostris, vel dictorum officialium locatentibus, presentibus et futuris. Salutem et dilectionem. Recolimus nos, cum carta nostra data Barchinone XII kalendas aprilis anno Domini M^o CCC^o XL^o tercio, concessisse licentiam marchandi Petro Rossinyol vel Arnaldo Cerdani etc... in omnibus ut superius proxime.

(A C A, Reg. 1431, f. 172 v.)